



MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE DJOHONG

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE DJOHONG

*COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA COMMUNE DE DJOHONG*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**
N° ~~016~~ AONO/C/DJ /CIPM/2026 DU ~~29/01/2026~~
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ABATTOIR DE DJOHONG
DANS LA COMMUNE DE DJOHONG, DEPARTEMENT DU MBERE, REGION
L'ADAMAOUA.

FINANCEMENT : BIP /MINDEVEL

EXERCICE 2026

04 MOIS

Table des matières

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	10
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	26
Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	30
Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	44
Pièce n°6 : Cadre du bordereau des prix unitaires	63
Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif	68
Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix	70
Pièce n°9 : Modèle de lettre-commande	72
Pièce n°10 : Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires	77
Pièce n°11 : Plans des ouvrages	84
Pièce n°12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans les publics	85
Pièce n°13 : Grille d'évaluation	87

Pièce n°1 :
Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Appel d'Offres
Avis d'Appel d'Offres



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N°~~06~~/AONO/C/DJ/CIPM/2026 DU 29/01/2026

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ABATTOIR DE DJOHONG DANS LA COMMUNE
DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA.

Financement : BIP/MINDEVEL, exercice2026

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du BIP/MINDEVEL et du budget de la Commune de Djohong, exercice 2^e Commune de Djohong. Autorité Contractante, lance pour le compte de sa Commune, un Appel d'Offres National travaux de : construction de l'abattoir de Djohong, dans la Commune de Djohong, Arrondissement de Djohong Mbéré, Région de l'Adamaoua

2. Consistance des travaux

Les travaux objet du présent appel d'offres comprennent notamment :

- Travaux préliminaires ;
- Terrassement – Fondations ;
- Maçonnerie –Enduits,
- chapes et revêtements scellés ;
- Charpente – Couverture -
- Peintures ;
- V.R.D.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent : quatre (04) mois calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux indiquée dans ledit ordre de service.

4. Allotissement

Les travaux font l'objet d'un lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de 10 000 000 (Dix millions) francs CFA.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant les capacités techniques et financières requises. **Toutefois, les entreprises ayant des travaux abandonnés ou en cours ne pourront pas prendre part à la consultation.**

7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le BIP/MINDEVEL, exercice 2026.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un million cinquante mille) francs CFA, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation(CDEC).

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat du Maire de la Commune de Djohong, B.P. 0 695832443 / 678173415, au plus tard le 26/01/2026 dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables au Secrétariat du Maire de la Commune de Djohong, B.P. 0 695832443 / 678173415, au plus tard le 26/02/2026 dès publication du présent avis, contre versement remboursable de 20 000 (vingt mille) francs CFA payable à la Recette Municipale de la Commune de Djohong.

11. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies telles, devra parvenir Secrétariat du Maire de la Commune de Djohong, B.P. 060 Meiganga ; Tel : 695832443 plus tard le _____

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°006/AONO/C-DJ/CIPM/2026 DU 29/01/2026

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ABATTOIR DE DJOHONG DANS LA COMMUNE I DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, ...) conformément Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps, 26/02/2026 à 14 heures, heure locale, par la Coopération passation des marchés auprès de la Commune de Djohong, à la salle des actes de la commune de Djohong.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne mandatée.

14. Critères d'évaluation

L'évaluation des offres se fera au triple plan : administratif, technique et financier, selon les critères éliminatoires essentiels, et suivant le système binaire (oui/non).

14.1- Critères éliminatoires :

Il s'agit de :

- L'absence ou la non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48h accordée par la commune
- L'absence de la caution de soumission ;
- La présence de fausse déclaration ou de pièce falsifiée ;
- L'obtention d'une note inférieure à 75% à l'évaluation ;
- Le non-respect de 2 (deux) critères essentiels sur les 4 (quatre) ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié ;
- L'absence d'un sous-détail de prix unitaire ou forfaitaire ;
- La non-conformité du modèle de la soumission ;
- L'absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon d'un chantier au cours des deux (02) derniers mois.

14.2- Critères essentiels :

Les critères essentiels relatifs à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- La situation financière ;
- L'expérience ;
- Le personnel d'encadrement ;
- La disponibilité du matériel et des équipements essentiels.
- Obtenir une note technique supérieure égale à 70%

Chacun de ces critères est validé après satisfaction de :

L'évaluation financière consistera d'abord à l'analyse de la cohérence des prix dans le Bordereau des prix quantitatif et estimatif et les Sous-détails des prix unitaires et/ou forfaitaires, puis à la vérification des calculs à montant réel des offres.

15. Attribution

L'attribution se fera au soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme administrativement, techniquement et évaluée la moins-disante.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date remise des offres.

17. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables Secrétariat du Maire d' DJOHONG, B.P. 060 MEIGANGA ; Tel : 695 83 24 43 / 67817 34 15.

18. Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivis
699 20 54 70

Copie :

- PREFET/MB
- DDMINMAP/MB
- CIPM/DJ
- AFFICHAGE
- ARCHIVES/CHRONO

Djohong, le 29/04/26

Le Maire

(Autorité Contrôleuse)





OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 006 /ONIT/C/DJ/ITB/2026 OF THE 29/01/2026

FOR THE CONSTRUCTION WORK OF: THE DJOHONG SLAUGHTER HOUSE, IN DJOHONG COUNCIL, MBERE DIVISION, AND ADAMAOUA REGION

Financing: PIP MINDEVEL, 2026

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the 2026 P Djohong Council Budget, the Lord Mayor of Djohong Council, Co hereby launches an open national invitation to tender for the construction work of: the Djohong slaughterhouse, Djohong Council, Mbéré Division, and Adamawa Region.

2. Nature of works

The works subjects of this invitation to tender include:

- Preliminary works;
- Excavation – Foundation;
- Masonry and bricklaying;
- Covering;
- Framework and roofing;
- Woods and metallic carpentry;
- Electric installation;
- Painting;
- Sanitary installation ;

3. Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner for the execution of the works subject of four (04) months as from the date of notification of the Service Order indicating the starting date of works.

4. Allotment

The works shall be divided into one (01) single lot.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation is 10 000 000 (ten millions) francs CFA.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to all enterprises of concerned with Cameroonian law that have administrative, financial and technical capacities. **However, companies having worked abandoned or in part to take part.**

7. Financing

Works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by the 2026 Council Budget.

8. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the charge of Finance featuring on the in document 12 of the tender file of an amount of **50 000** (fifty hundred) francs CFA for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

9. Consultation of tender file

The file may be consulted during working hours at the Secretariat of the Mayor of Djohong Council, P.O. Box 699 Tel : 699 20 54 70/6958324 as soon as this notice is published.

10. Acquisition of tender file

The file may be obtained during working hours at the Secretariat of the Mayor of Djohong Council, P.O. Box 658 615 795 / 674 934 329 as soon as this notice is published against the payment of a non-refundable sum of **500** (five hundred) francs CFA, at the **Municipal Treasure of Djohong Council**.

11. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies including the original and six (06) copies must reach the Secretariat of the Mayor of Djohong Council, P.O. 060 Djohong ; Tel : 69583 24 43 / 67817 at 13 am local time and carry the inscription:

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 006 /ONIT/C/DJ/ITB/2026 OF THE 29/01/2026
FOR THE CONSTRUCTION WORK OF: THE DJOHONG SLAUGHTERHOUSE, IN DJOHONG COUNCIL.
AND ADAMAWA REGION
TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION"

12. Admissibility of offers

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies issued by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer ...) in accordance with the conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three (03) months preceding the original date of submission of bids or must not have been issued after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of tender file shall be declared inadmissible, especially if it does not contain a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

13. Opening of bids

The bids shall be opened in single phase, on the 26/01/2026 at 14 am, local time, by the Djohong Council Board, at the act house of Djohong council.

Only bidders may attend or be represented by a person of their choice.

14. Evaluation criteria

The evaluation of offers must be done in three levels: administrative, technical and financial, through the elimination of non-essential criteria following binary method of "Yes" or "No".

14.1- Eliminatory criteria:

They are in particular:

- The absence of the bid bond;
- The presentation of fake documents or false declarations;
- A score below 75%;
- The non-respect of 2 (two) essential criteria over the 4 (four);
- The absence of on schedule of unit prices;
- The absence of on sub-detail of prices;
- The non-conformity of bid model;
- The absence of one's honor declaration of non-abandon of public contract during the past two years.

14.2- Essential criteria:

The essential criteria are:

- Financial situation;
- Experience of the firm;
- Supervisory personnel;
- Availability of essential equipment and materials.

Each criterion is validated after fulfilled at least:

The financial evaluation will consist in the analysis of the coherence of prices, as well as the verification of the

15. Award

The award of the contract shall be done to the bidder having presented offers in conformity, administrative, financially, and evaluated as being financially the lowest bid.

16. Validity of offers

Bidders will remain committed to the offers for ninety (90) days, from the deadline set for the submission of their offers.

17. Complementary information

Complementary information may be obtained during working hours from the Secretariat of the Mayor of Djohong, Box 060 Meiganga ; Tel : 695 83 24 43 / 678173415.

18. For any act of corruption, you can call or send a SMS to MINMAP to the following numbers: 673 20 57

Copy:

- SDO Mbéré
- DDMINMAP/Mbéré
- CRARMP/AD
- DDMINEPAT/Mbéré
- ITB/DJ
- NOTICE BOARD



Pièce n°2 :
Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Table des matières

A. Généralités	
Article 1	: Portée de la soumission
Article 2	: Financement
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire
Article 7	: Visite du site des travaux
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres	
Article 11	: Frais de soumission
Article 12	: Langue de l'offre
Article 13	: Documents constitutifs de l'offre
Article 14	: Montant de l'offre
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement
Article 16	: Validité des offres
Article 17	: Caution de Soumission
Article 18	: Propositions variées des soumissionnaires
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 20	: Forme et signature de l'offre
D. Dépôt des offres	
Article 21	: Cachetage et marquage des offres
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article 23	: Offres hors délai
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 25	: Ouverture des plis et recours
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure



Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
Article 28	: Détermination de la conformité des offres
Article 29	: Qualification du soumissionnaire
Article 30	: Correction des erreurs
Article 31	: Conversion en une seule monnaie
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution de la lettre-commande

Article 34	: Attribution de la lettre-commande
Article 35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 36	: Notification de l'attribution de la lettre-commande
Article 37	: Publication des résultats d'attribution de la lettre-commande et recours
Article 38	: Signature de la lettre-commande
Article 39	: Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lancé pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus élevées et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage à l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires ou l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou agent, coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de produire des documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre ce ou ces personnes.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être en situation de conflit d'intérêt.

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le passé au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variante, clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possédant des intérêts financiers dans sa géographie qui compromettent la transparence des procédures de passation des marchés publics.
- iii. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

financièrement autonome, (ii), administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis au Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les délais de livraison au Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, piégés et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de qualification) demandées aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché;

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 c) devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaires tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le nombre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis d'entre elles et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer que les offres sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir, sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents à entrer dans les locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire et ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant être engagée si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion de l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

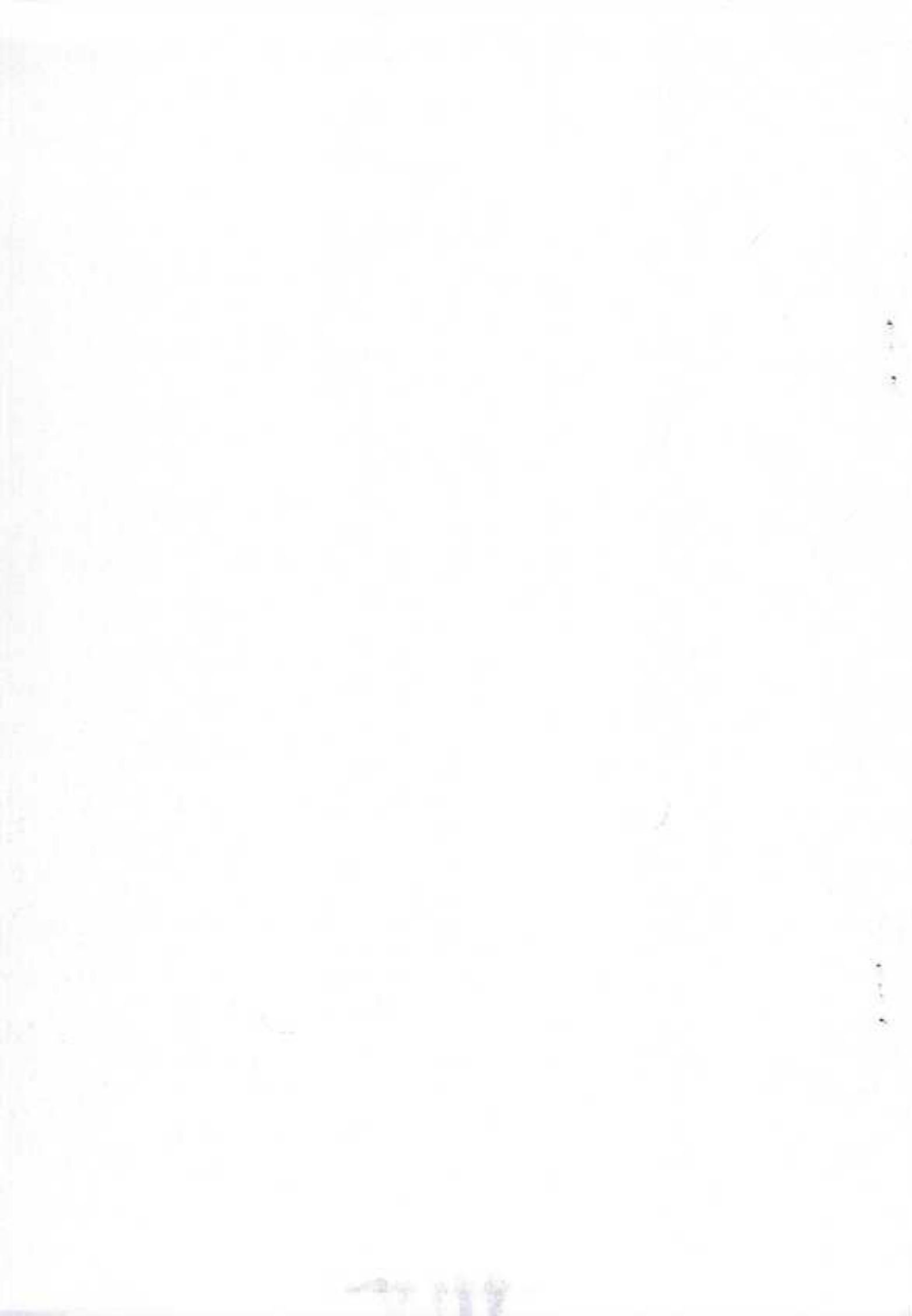
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures pour les entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 19, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;



Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n°7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

a. Le cadre du planning d'exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n°11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Modèle de marché ;

Pièce n°12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n°13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministère des Finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécification DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à ce dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) au dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est envoyée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats potentiels, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut faire une réclamation auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Présidence de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif initiatif ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en public.

10.2. Toute modification ainsi publiée fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8. Elle sera communiquée par écrit ou signifiée par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leur offre, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

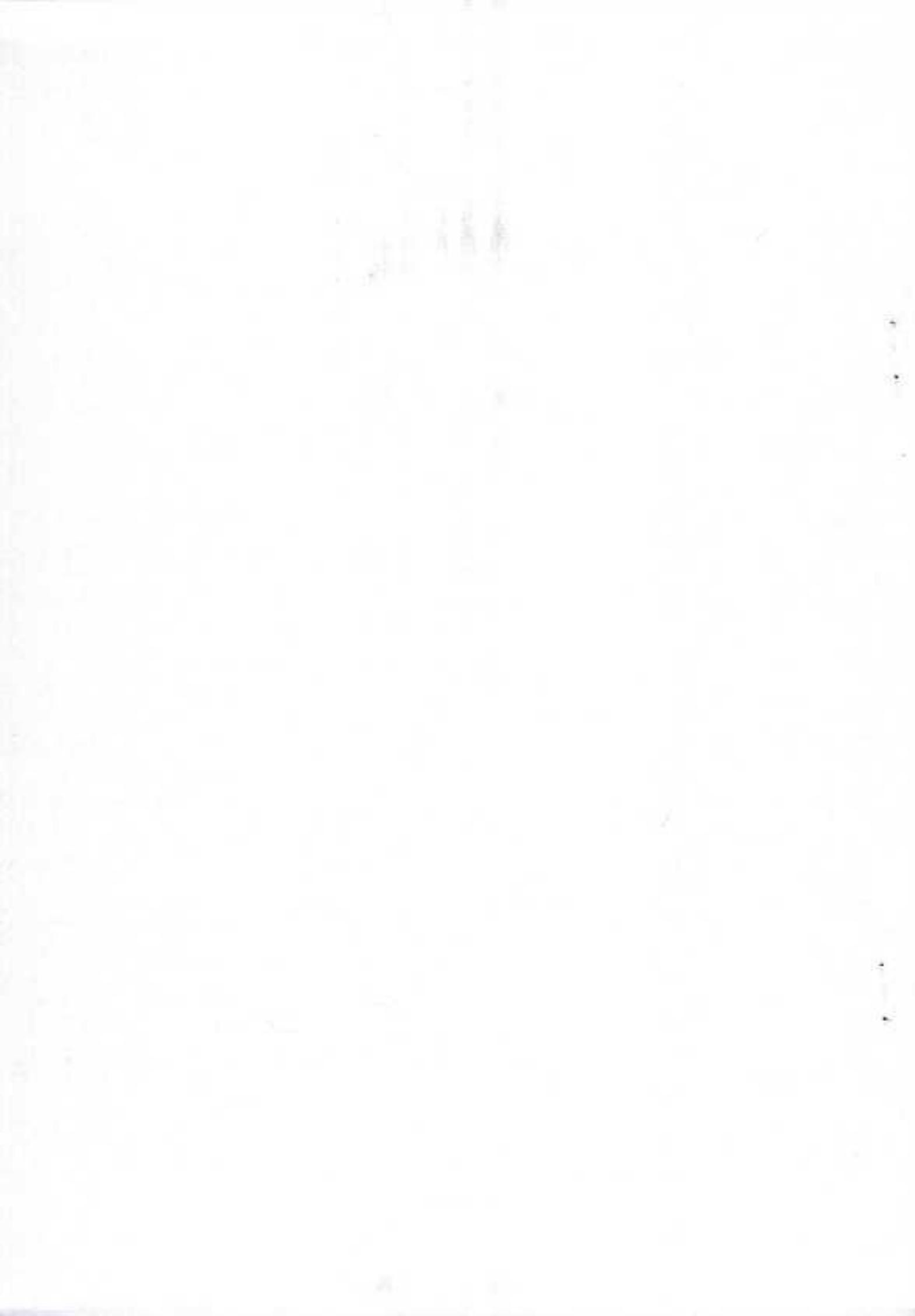
C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante, sera rédigée en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire doivent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais.



Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remis trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification de l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment la méthodologie portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire mettra en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de l'échéance, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et techniques, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signé et daté ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. Le calendrier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira les travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif établis par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail.

14.3. Tous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes imposés au soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite d'exécution, seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement et les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que l'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par les sous-détails établis conformément à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.2 Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et encaissement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois pour cent de l'institution de financement du marché.

b. 1 - taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale sera soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour le Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux RPAAK.

Le commissaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et de nature à le

b. 1. - prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du
Contractant seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible
au commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationales pour justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont exacts. Un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant dû, d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute nécessité dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de commerce de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du règlement; pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2 Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres, de 60 jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la figure 1 à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

L'échéance d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation sera pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Annexe 17 : Caution de soumission

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, d'autre part, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission sera versée trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite fixée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de la Réglementation canadienne sur les marchés publics.

Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication des résultats.

17. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le
C. engagement définitif requis.

b. le soumissionnaire retenu :

- a. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- b. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- c. refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'offre en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de planification proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes échelonnées, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Si les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui peut être posée.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'œuvre réponde au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront traitées de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Tous les documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire peuvent être publiés par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO. La réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas une justification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 1 du RGAO portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (les photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées par le Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1.

20.2. (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des corrections par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire, intérieures et extérieures :

21.2. a. l'adresse à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, b. portant le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RGAO, "OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAC du 21.1 et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2 L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1 Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition qu'il envoie la notification de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2. La notification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent, selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ». La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera numérotée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être effectué dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal et la date postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.2 Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront rejetées.

24.3 Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et la date de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de sa offre entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1 L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

25.2 L'Autorité Contractante ou la Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps. Les représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées doivent être présents. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annulé. L'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Il sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée à l'offre originale sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « Annulation » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis sont évaluées.

25.3 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix. En cas d'éventuelle modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres au-delà de la date échéant), l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante juge utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis sont évaluées.

25.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

- 25 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement
p focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie parap-
so sitionnaires.
- 25 En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Déle-
el ct des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à
au de laquelle est placée la commission concernée.
- Il parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la f-
la le est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éve-
P ent de la Commission de Passation des marchés.
- L erateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou
a affr ts,

A 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de
so smissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à t-
n nement par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine
de de la Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés p-
20 toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Mi-
co ssion d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution p-
d offre.

27 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si :
si le entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire p-

A 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des M-
le ce, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éc-
n qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de l-
re ché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul décou-
ci ssion d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du I-
2 sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres
d d'achés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des pli-
h

A 28 : Détermination de la conformité des offres

28 La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont
g es exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une fa-

29 La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions :
d en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29 Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les
e ifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou rés-
e

i e sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
i te sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractant
a du Marché ;

i telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont
c nnes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

29 Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marché-
p pte par la suite rendue conforme.

29 L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence
m mations, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Off-
é es en compte lors de l'évaluation des offres.

A 29 : Qualification du soumissionnaire

29 La sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantielle
d ditions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RP.
d tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

A 30 : Correction des erreurs

30 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Off-
e er les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon su-

Si le montant obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le tout y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins d'une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaut (a) et (b) ci-dessus.

30 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément
31 au règlement d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'en-
32 tre. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections appor-
33 tées, et sa garantie pourra être saisie.

A. 31 : Conversion en une seule monnaie

31. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les devises dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA. 31. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale, tel que défini par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées par la commission d'analyse.

3. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre comme suit :

- a. corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - b. excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le tableau récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon séparée dans le RPAO ;
 - c. convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
 - d. ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divisible :

3.2.4 Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'Offrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-dictummissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs de Régulation des Marchés Publics.

Annexe 3: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le PIB aux fins d'évaluation des offres.

Anti - 34 : Attribution

3.1.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme
D : à l'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter l'
s : mission et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

3.3.3 toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

A.ii 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une
L. A. cité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de M.

Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre-commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été acceptée et indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre-commande et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires qui la demandent.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copie à la Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature de la lettre-commande

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission des marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à condition que le projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire ait obtenu le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Ce marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

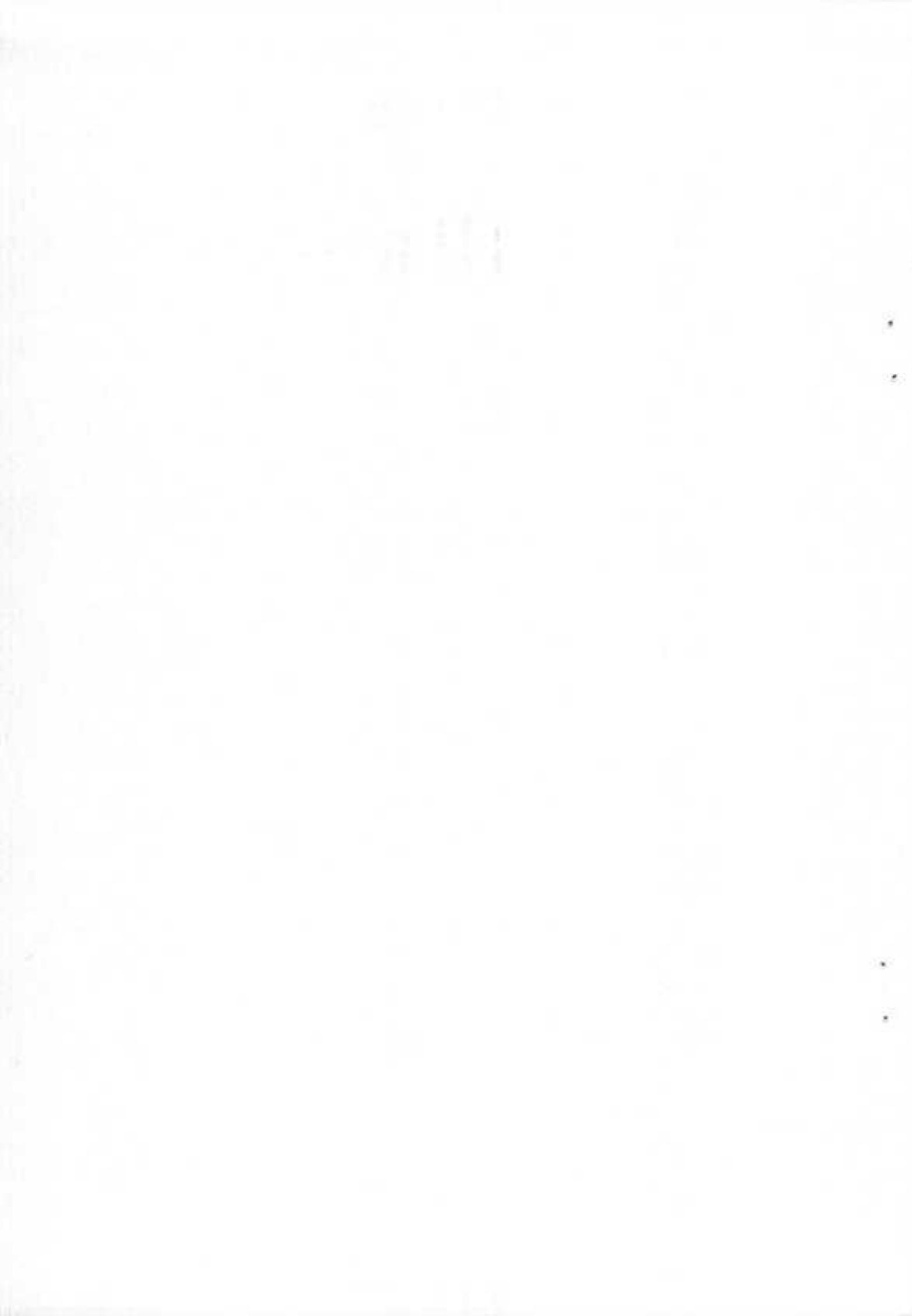
Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur d'ouvrage fournit un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

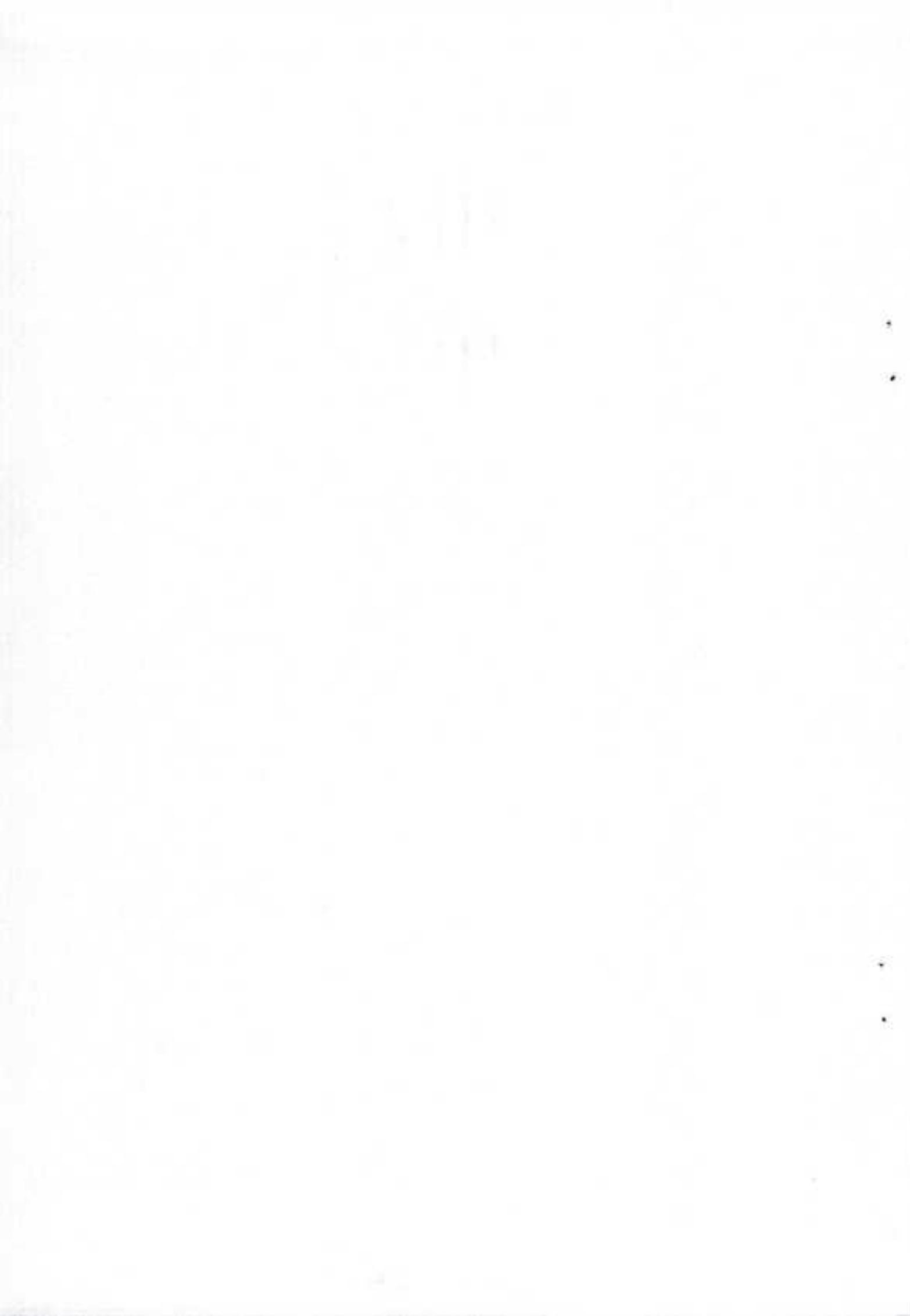
39.2. Ce cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place d'une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

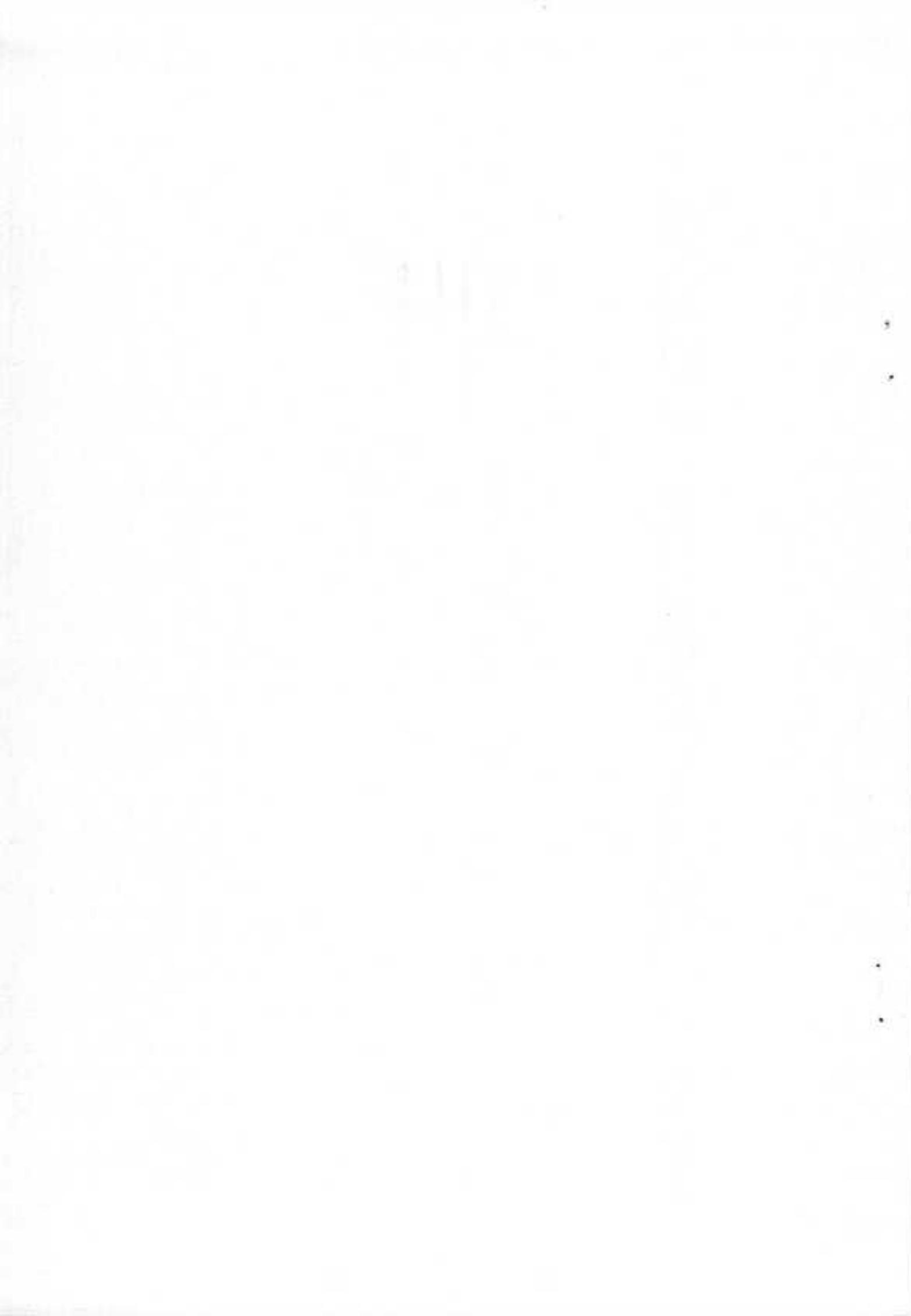
39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la nullité dans les conditions prévues dans le CCAG.



Pièce n°3 :
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (I)

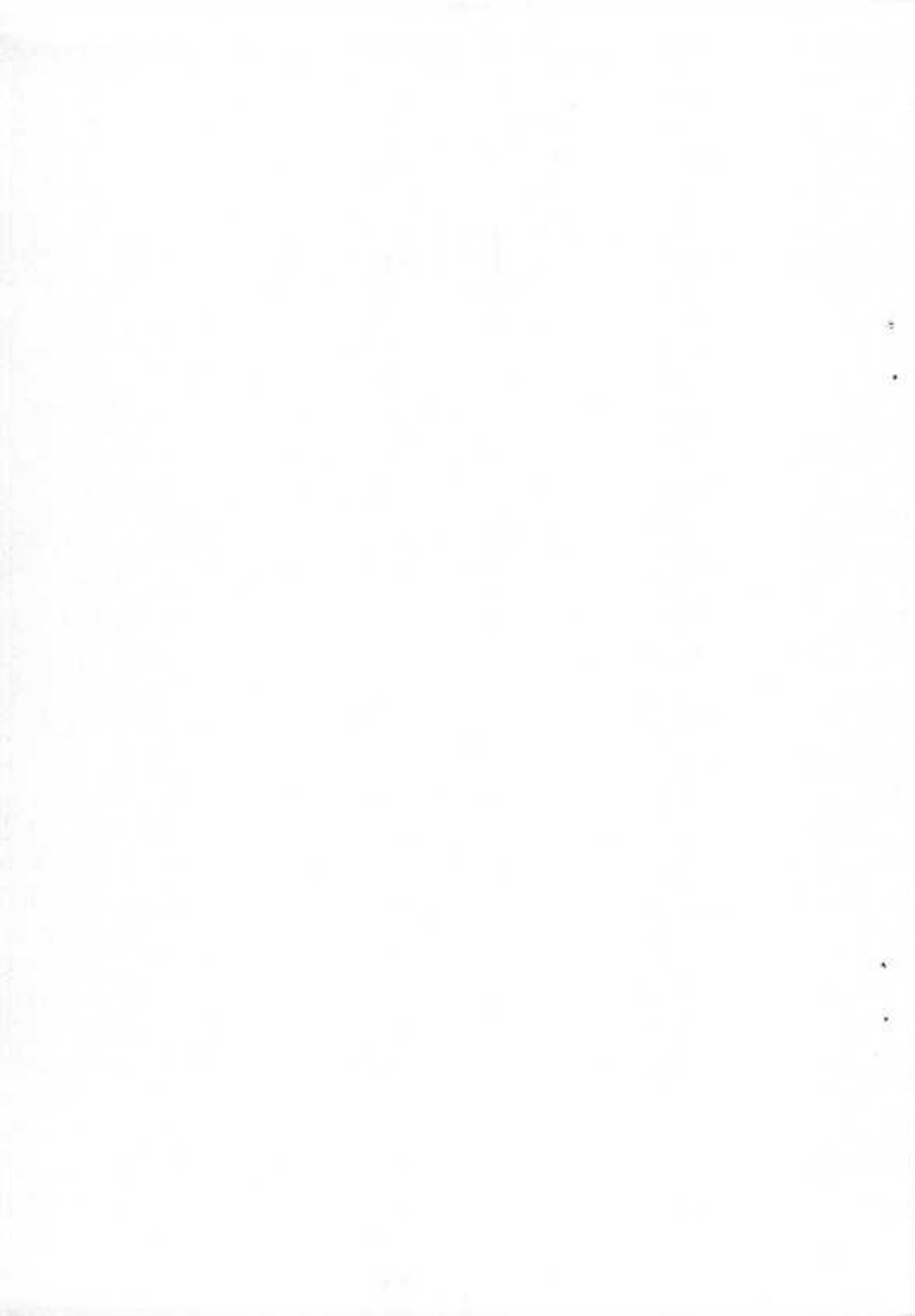


Réf- rence S/CD RGA O	Généralités
1.1	<p>Définition des travaux : La présente Lettre-commande concerne les travaux de : construction de l'abattoir de Djohong, dans la Djohong, Département du Mbéré, Région de l'Adamaoua. La description détaillée des prestations à exécuter figure au cahier des clauses techniques particul faisant partie intégrante de la présente Lettre-commande. Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Maire de la Commune de Djohong, BP. 060 DJO 695832443/674 934 329 Référence de l'Appel d'Offres : Appel d'Offre National Ouvert N° /AONO/C/DJ/CIPM/2026 DU</p>
1.2	<p>Délai d'exécution : Le délai d'exécution est de quatre (04) mois calendaires qui court à compter de la date de notification service de commencer les travaux ou celle fixée dans ledit ordre de service.</p>
2.1	<p>Source de financement : Budget d'Investissement Public, et Budget de la Commune de Djohong, Exercice 2026</p>
6.1	<p>Principaux critères de qualification des soumissionnaires Les critères de qualification des candidats porteront sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La situation financière ; - L'expérience ; - Le personnel d'encadrement ; - La disponibilité du matériel et des équipements essentiels. <p>NB : Le non-respect de deux de ces critères ou l'obtention d'une note inférieure à 80% entraîne de l'offre.</p>
7.1	<p>Visite du site des travaux et réunion préparatoire. Conformément à l'Article 7(7-1) du RGAO, le soumissionnaire devra impérativement effectuer une des travaux à l'effet de produire une attestation de visite de site avec des photos.</p>
12	<p>Langue de l'Offre : Français ou Anglais.</p>
13.1	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois vo respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppes A – Volume I : Pièces Administratives.</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Déclaration d'intention de soumissionnaire signée, timbrée et datée (suivant modèle joint) ; b) Une attestation de non-faillite établie par un Tribunal de Premier Instance datant moins de 12 mois précédent la date de remise des offres ; c) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des finances du Cameroun datant de moins de trois (03) mois ; d) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; e) La caution de soumission (suivant un modèle joint) d'un montant tel que défini au point d'Appel d'Offres d'une durée de validité de trois (03) mois, établie par une banque de première par le Ministère en charge des finances du Cameroun ; f) Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente chargé de la régulation datant de moins de trois (03) mois ; g) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois ; h) Une attestation de non de redevance fiscale datant de moins de trois (03) mois ; i) Une copie de la carte contribuable en cours de validité certifiée par le service émetteur ; j) Une attestation de localisation ; k) Un plan de localisation dûment timbrée ; l) Une attestation sur l'honneur de visite de site timbrée et signée par le soumissionnaire, avec site. <p>Enveloppe B – Volume II : Offre Technique</p> <p>B1 : Les renseignements sur les qualifications.</p> <p>1 Une attestation de qualification à un montant minimum dont 4 300 000 francs (Quatre millions trois</p>



	<p>DES FINANCES.</p> <p>2. Les Curriculum Vitae du Conducteur de Travaux et du Chef de Chantier accompagnés des copies conformes de leurs diplômes et de leurs CNI. (Voir grille d'évaluation)</p> <p>NB : Joindre pour chaque candidat :</p> <p>a) Un Curriculum Vitae avec photo, daté et signé par le candidat ; b) Une copie du diplôme requis, certifiée conforme par une Autorité Compétente ; c) La photocopie de la CNI du titulaire, certifiée conforme par le service émetteur ; d) Une preuve de l'engagement envers l'entreprise (Attestation de disponibilité) selon le modèle L'absence de la copie certifiée conforme de la CNI ou du Diplôme, équivaut à l'absence proposée et par conséquent la perte des points affectés à ce personnel.</p> <p>3. Le Matériel de chantier à mobiliser : le Soumissionnaire devra justifier de la propriété ou d'un emplacement et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux (joindre copies certifiées concernant de moins de trois mois des cartes grises, certificats de vente ou des factures). (Voir grille d'évaluation)</p> <p>Les références du Soumissionnaire dans le domaine des Travaux Publics. Chaque référence citée devra être accompagnée d'un marché (OS de Démarrage des Travaux, 1^{re} page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive pour les contrats dont la réception a eu lieu au moins un an. Seuls les contrats enregistrés.</p> <p>B2 : Les propositions techniques (méthodologie)</p> <p>Le soumissionnaire proposera une note méthodologique portant sur l'analyse des travaux, l'organisation et le programme qu'il compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (inventaire, chantier, personnel, plannings, PAQ, etc.).</p> <p>B3 : les preuves d'acceptation des conditions du marché</p> <p>1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, signé et daté ; 2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, signé et daté ; 3. La Déclaration sur l'honneur de par le soumissionnaire de non abandon de chantier.</p> <p>Les offres seront évaluées suivant le mode binaire (oui/non).</p> <p>Ne sera qualifié pour l'évaluation financière que l'offre technique du soumissionnaire qui aura obtenu au moins 75% des critères essentiels conformément à la Grille de notation des Offres techniques.</p> <p>Enveloppe C – Volume III : Offre Financière</p> <p>C.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur et datée ; C.2. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment rempli, signé et daté ; C.3. Le Détail quantitatif et estimatif (DQE) dûment rempli, signé et daté ; C.4. Les Sous-détails de tous les prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaits dûment remplis et datés ; C.5. Un CD/DVD ou clé USB neuf contenant les fichiers numériques sous forme Excel des : BPU, détails de tous les prix unitaires.</p> <p>N.B. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intervalles aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen ; - Tout document timbré ou certifié conforme devra impérativement comporter en plus du timbre de 1 000F, le timbre communal de 500F payé de préférable à la Mairie de Bonaléa.
	Prix et monnaie de l'offre.
14.1	Montant de l'offre Sous réserve de dispositions contraire prévus dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, les impayables par le soumissionnaire au titre du futur contrat, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant le dépôt des offres, seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
14.2	Les prix de la Lettre-Commande Les prix de la Lettre-Commande sont non révisables.
15.2	La monnaie du pays du Maître d'Ouvrage Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale : FCFA.
	Préparation et dépôt des offres
16.1	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt de l'offre.
17.1	Montant de la caution de soumission : Le montant de la caution de soumission est de 50 000 (Cinquante mille) Francs CFA.
18.1	Les offres seront évaluées sur la base du délai proposé par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution de l'objet d'évaluation mentionné sur le Soumissionnaire retenu devant le délai d'évaluation contractuel.

	Le soumissionnaire produira son offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies
21.2	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Secrétariat du Maire de la Commune de Djohong, B.P. 060 MEIGANGA ; Tel : 699 20 54 70 / 678 17 APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /AONO/C/DJ/CIPM/2026
22.1	Date et heures limites de dépôt des offres : Les offres devront être déposées sous pli fermé au plus tard le à 13 heures, heure
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'Ouverture des offres s'effectuera le à 13 heures, heure locale, par la Commissaire à la passation des marchés auprès de la Commune de Djohong, à la salle des actes de la Commune de Djohong, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.
	Evaluation et comparaison des offres
31.2	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le francs CFA Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)
	Attribution de la lettre commande
34.1	L'Autorité Contractante, attribuera la lettre commande au soumissionnaire dont il aura déterminé le rapport technique et la facture technique pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offre (DAO) et qu'il a pu être techniquement qualifiée et évaluée la moins-disante, conformément à l'article 99 du code des marchés publics.
	Cautionnement définitif
39.1	Une garantie de bonne exécution de 3% du montant TTC de la Lettre-Commande sera prélevée. Celle-ci pourra être remplacée par une caution bancaire et solidaire d'égale montant émise par un établissement de crédit premier ordre agréé par le Ministère en charge des finances, et présentée sous la forme indiquée dans l'acte de la Lettre-Commande.



Pièce n°4 :

Cahier des Clauses Administratives Particulières

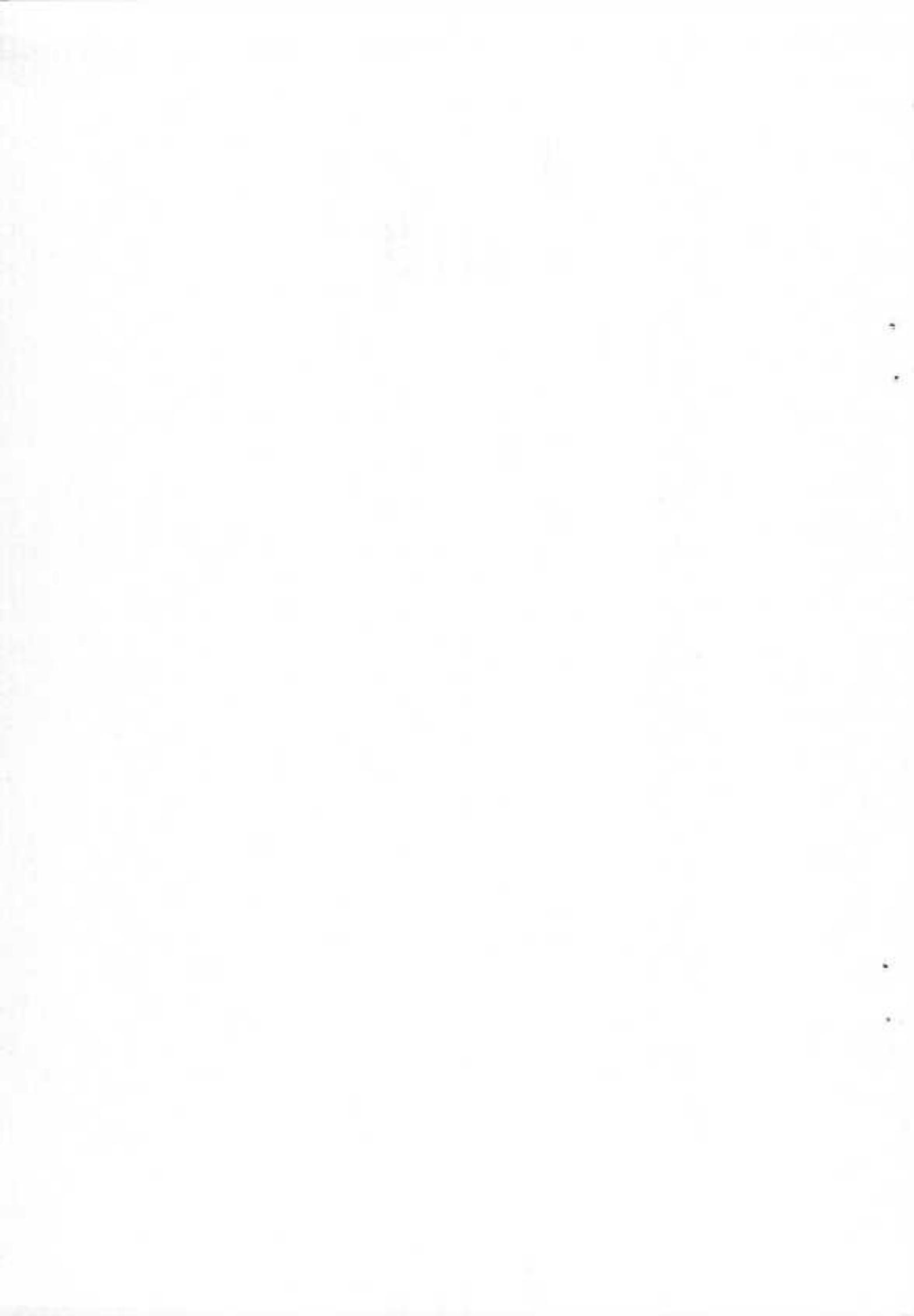
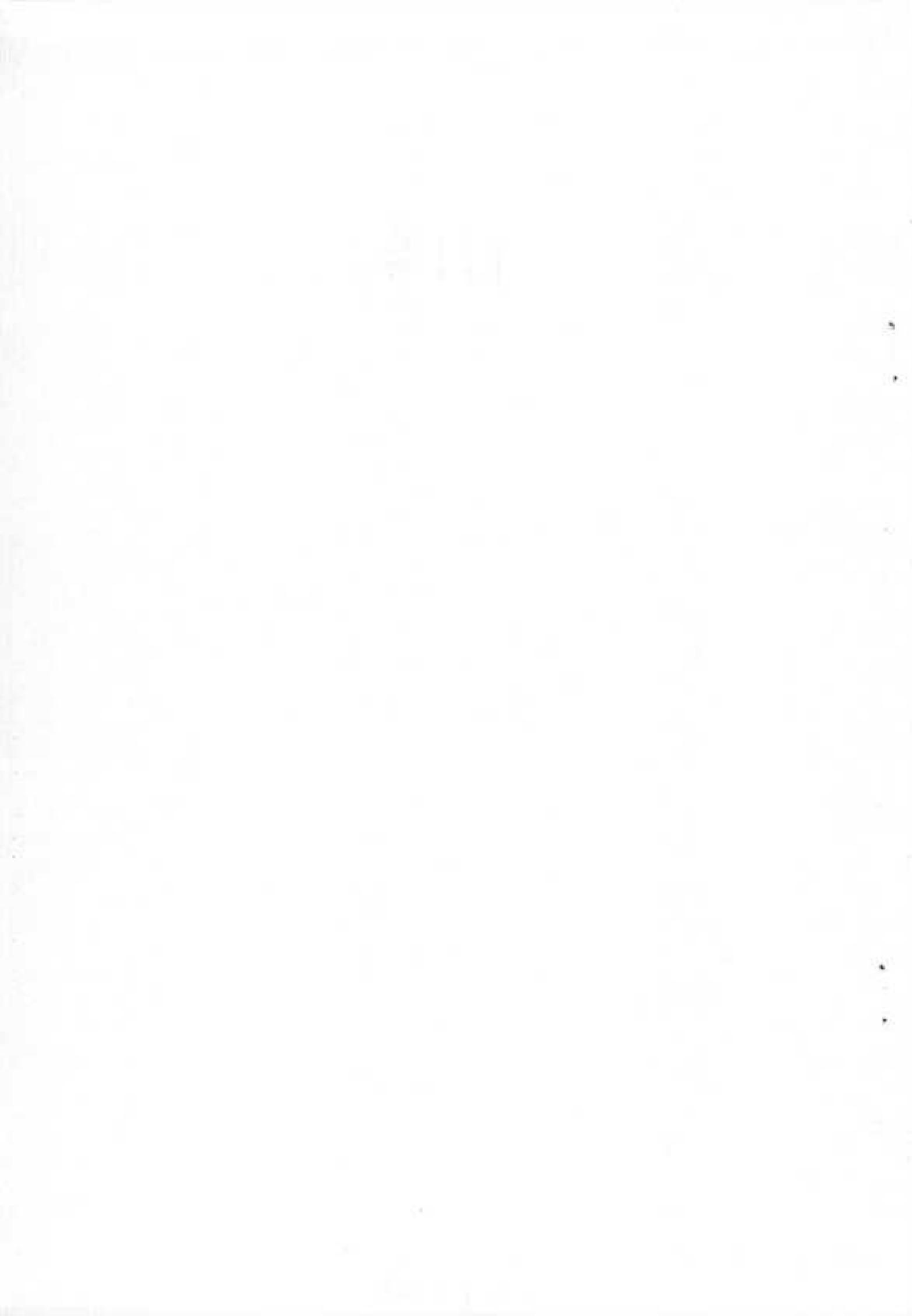
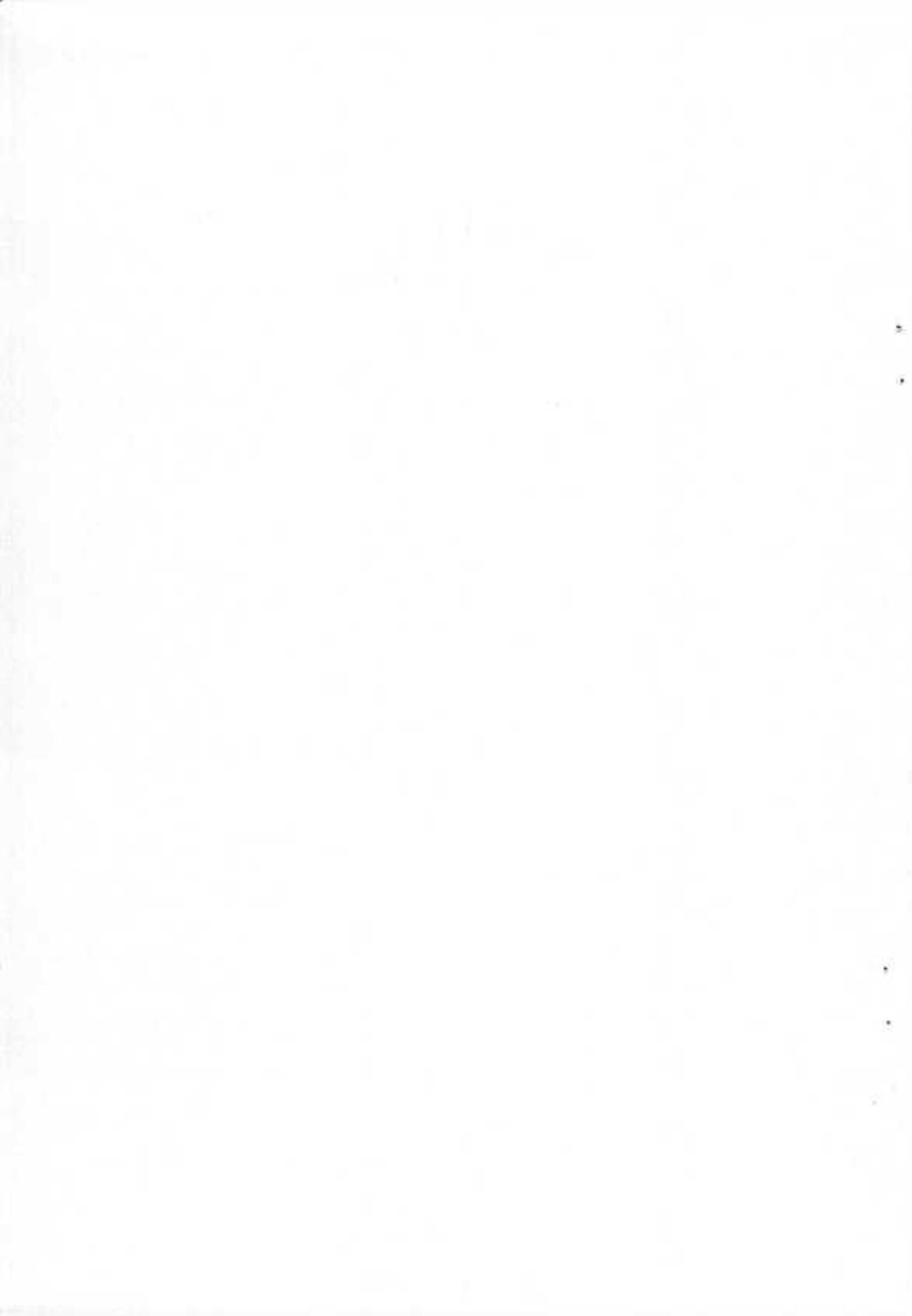


Table des matières

Chapitre I : Généralités
Article 1	: Objet de la lettre-commande
Article 2	: Procédure de Passation de la lettre-commande
Article 3	: Définitions et attributions
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Pièces constitutives de la lettre-commande
Article 6	: Textes généraux applicables
Article 7	: Communication
Article 8	: Ordres de service
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles
Article 10	: Personnel de l'entrepreneur
Chapitre II : Clauses Financières
Article 11	: Garanties et cautions
Article 12	: Montant de la lettre-commande
Article 13	: Lieu et mode de paiement
Article 14	: Variation des prix
Article 15	: Formules de révision des prix
Article 16	: Formules d'actualisation des prix
Article 17	: Travaux en régie
Article 18	: Valorisation des travaux
Article 19	: Valorisation des approvisionnements
Article 20	: Avances
Article 21	: Règlement des travaux
Article 22	: Intérêts moratoires
Article 23	: Pénalités de retard
Article 24	: Règlement en cas de regroupement d'entreprises
Article 25	: Décompte final
Article 26	: Décompte général et définitif
Article 27	: Régime fiscal et douanier
Article 28	: Timbres et enregistrement des lettres-commandes
Chapitre III : Exécution des Travaux
Article 29	: Consistance des prestations
Article 30	: Obligations du Maître d'Ouvrage
Article 31	: Délais d'exécution de la lettre-commande



Article 33	: Mise à disposition des documents et du site
Article 34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
Article 35	: Pièce à fournir par l'entrepreneur
Article 36	: Organisation et sécurité des chantiers
Article 37	: Implantation des ouvrages
Article 38	: Sous-traitance
Article 39	: Laboratoire de chantier et essais
Article 40	: Journal de chantier
Article 41	: Utilisation des explosifs
Chapitre IV : De la réception	
Article 42	: Réception provisoire
Article 43	: Documents à fournir après exécution
Article 44	: Délai de garantie
Article 45	: Réception définitive
Chapitre V : Dispositions diverses	
Article 46	: Résiliation de la lettre-commande
Article 47	: Cas de force majeure
Article 48	: Différends et litiges
Article 49	: Edition et diffusion de la présente lettre-commande
Article 50 et dernier	: Entrée en vigueur de la lettre-commande



Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de la lettre-commande

La présente lettre-commande a pour objet les travaux de construction de l'abattoir, dans la Commune de Djoho Mounzo, Région du Littoral.

Article 2 : Procédure de passation de la lettre-commande

La présente lettre-commande est passé après Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° IAONO.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- L'Autorité contractante est le Maire de la Commune de Bonaléa. Il passe le marché, veille à la conservation des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'application de la régulation ;
 - L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : Le Ministre des Marchés Publics et du Développement Délégué Départemental des Marchés Publics du Mounzo ;
 - Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de Bonaléa. Il représente l'administration bénéficiaire de la présente lettre-commande ;
 - Le Chef de service de la lettre-commande est le chef de service économique et financier de la commune et au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
 - L'Entrepreneur du marché est le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mounzo ;
 - Le Maître d'Œuvre de la présente lettre-commande est le Chef Service Technique de la commune désigné Maître d'Œuvre ;
 - L'entrepreneur est : ...
- #### 3.2. Mandat et mandatissement
- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Maire de la Commune de Bonaléa ;
 - L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Maire de la Commune de Bonaléa ;
 - Le responsable chargé du paiement est le Receveur Municipal de la Commune de Bonaléa ;
 - Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre-commande sont le Maire de la Commune de Bonaléa et le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mounzo.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, dans la mesure où il n'y a pas d'opposition dans la réalisation de la lettre-commande.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre-commande venaient à être modifiés ou abrogés au cours de la réalisation de la lettre-commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte pour la partie :

Article 5 : Pièces constitutives de la lettre-commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bases ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou unitaires ;
6. Le sujet d'exécution, notamment les plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics de travaux arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux prestations faisant l'objet de la présente lettre-commande.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente lettre-commande est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Le cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;

2. Le N° 2004/17 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;

5. La loi N° 2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
6. La loi N°2018/012/ du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
7. La loi N°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
8. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
9. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier ;
10. Le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissariats ; et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
11. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
12. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
13. La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés publics ;
14. La circulaire N°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2019 ;
15. La lettre-circulaire n° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à la signature et à l'application du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
16. Le Code minier ;
17. La DTU pour les travaux de bâtiment ;
18. Les normes en vigueur ;
19. Tous autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre-commande ;
20. Tous textes régissant les corps de métier.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les communications au titre de la présente lettre-commande sont écrites et les notifications faites par écrit, sauf indication contraire.

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur :
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au Chef de service, les correspondances lui seront valablement adressées à la Mairie de Bonaléa, ou au Centre des impôts de l'entreprise, ou par tous moyens laissant trace (Fax, Email, sms, etc.);

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Madame/Monsieur le Maire de la Commune de Bonaléa, avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Auto Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre, le cas échéant.

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire : Madame/Monsieur le Maire de la Commune de Bonaléa, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre, le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie à l'Auto Chef de service.

Article 8 : Ordres de service

Les ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre, le cas échéant.

8.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le délai ou le fonctionnement du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, au Chef de service de la lettre-commande, à l'Ingénieur de la lettre-commande, au Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement établis par le Chef de la lettre-commande et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant), au Chef de Service.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cause, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux malfaçons constatées sur le site de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant.

d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.3. En émissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la partie fait dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Non applicable.

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après la date de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence équivalente au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'autorité contractante dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Ouvrage a 5 jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique ne constitue pas un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article d'application de pénalités.

10.4. L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des règles de l'art.

10.5. Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC de la lettre-commande.

Il est constitutif et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de la lettre-commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La date de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la lettre-commande.

La date de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avancee de démarrage

Non applicable.

Article 12 : Montant de la lettre-commande

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) TTC Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

- Montant de la l'AIR : _____ (_____) francs CFA

- Montant à percevoir _____ (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Le montant _____ (_____) francs CFA par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ lequel

Article 14 : Variation des prix

Non applicable.

Article 15 : Formules de révision des prix

Non applicable.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Non applicable.

Article 17 : Travaux en régie

Non applicable.

Article 18 : Valorisation des travaux

La lettre-commande est à prix unitaires et forfaitaires.

a. L'termination du montant des travaux pour le cas des prix unitaires s'obtient en multipliant les prix unitaires d'ouvrage exécuté et repris en attachement.

b. Le cas des prix forfaitaires, la détermination du montant des prestations se fait sur la base de la déclara-

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

Non applicable.

Article 20 : Avances

- 20.1 Le Maître d’Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant de la lettre-commande.
- 20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang, en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l’entrepreneur pendant l’exécution de la commande, suivant des modalités définies dans le CCAP.
- 20.3 La totalité de l’avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de l’exécution atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant de la lettre-commande.
- 20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d’Ouvrage donnera la mainlevée de la commande, sur demande expresse de l’entrepreneur.
- 20.5 La possibilité d’octroi d’avance de démarrage et/ou d’avance sur approvisionnement doit être expressément indiquée dans l’appel d’offres.

Article 21 : Règlement des travaux

21.1 Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l’entrepreneur et le Maître d’Ouvrage établissent un attachement contradictoire qui liste les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit :

21.2 Décompte mensuel

Au plus tard le 3 du mois suivant le mois des prestations, l’entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d’Ouvrage un décompte provisoire mensuel (un décompte du montant net à percevoir, un décompte du montant de la retenue de garantie le cas échéant), selon le modèle agréé et établissant le montant auquel il peut prétendre du fait de l’exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte du montant net à percevoir sera réglé à l’entrepreneur.

Le Maître d’Ouvrage disposera d’un délai de trois (03) jours après réception, pour transmettre à l’Ingénieur, les décomptes qu’il a approuvés.

L’Ingénieur disposera d’un délai de trois (03) jours après réception, pour transmettre au chef de service de la facturation les décomptes qu’il a approuvés de façon à ce qu’ils soient en sa possession au plus tard le 10 du mois.

Le chef de service dispose d’un délai de trois (03) jours maximum après réception, pour procéder à la signature d’un acte au Maître d’Ouvrage pour procéder à la liquidation.

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 23 : Pénalités

A. Pénalités de retard

- 23.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :
 - a. deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendrier de retard à jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre-commande;
 - b. millième (1/1000^{ème}) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendrier de retard à jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre-commande.
- 23.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre-commande de base et de ses avenants éventuels.

B. Pénalités spécifiques

- 23.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passibles suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :
 - Remise tardive du cautionnement définitif ;
 - Remise tardive des assurances ;
 - Remise tardive du projet d’exécution pour autant que le retard soit du fait de l’entrepreneur.
- 23.4 Le montant des pénalités spécifiques est de 1 000 francs CFA par jour de retard.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d’entreprises

Non applicable.

l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le décompte final des travaux effectivement réalisés et le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre-commande dans son intégralité. Ce décompte final suit le même traitement que les décomptes mensuels. Toutefois, il est soumis au visa du Directeur Départemental des Marchés Publics du Moungo, avant sa liquidation par le Maître d'Ouvrage. Le Directeur Départemental des Marchés Publics du Moungo dispose d'un délai de trois (03) jours maximum à visiter le décompte final et le retourner au Maître d'Ouvrage.

Article 26 : Décompte général et définitif

À l'issue de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage :

- le décompte final,
- le visa,
- la stipulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et cesse de valoir, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés applicables au présent marché comporte notamment :

- les impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue l'impôt des sociétés ;
- les droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- les droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- les droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- les droits et taxes communautaires,
- les droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces droits doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et détailler les sous-détails des prix hors taxes.

Le TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des lettres-commandes

Sept exemplaires originaux de la lettre-commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux objet du présent appel d'offres comprennent notamment :

- Travaux préliminaires ;
- Terrassement – Fondations ;
- Maçonnerie ;
- Enduits, chapes et revêtements scellés ;
- Charpente – Couverture ;
- Menuiserie métallique ;
- Peintures ;
- V.R.D.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de ses travaux, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

31.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Ouvrage en cinq (05) exemplaires à compter de chaque semaine.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site

Les exemplaires reproductibles des plans figurent dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les pièces d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente lettre-commande pour les montants mis en jeu dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- assurance "Tous risques chantier" ;
- assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur

35.1 Programme des travaux

Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en sept (07) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'Ouvrage, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Dans l'un des exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de cinq (05) jours à partir de leur réception :

- mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de cinq (5) jours pour présenter un nouveau projet. Les délais d'approbation dépendront des motifs du décret d'exécution.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les délais d'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés et approuvé deviendra le planning contractuel.

Les exemplaires des pièces seront transmis par l'Ingénieur au Maître d'Ouvrage, au Chef Service, au M. Départementale de contrôle du MINMAP.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'environnement. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avis de l'Ingénieur du Marché. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif initial des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à l'ordre de cinq (05) jours à compter de sa date de réception.

L'Ingénieur Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et les conditions d'emplacement de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installations. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effets qu'il compte employer.

L'approbation donnée par le Maître d'Ouvrage ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux dégâts que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de "rejet d'exécution".

Le Maître d'Ouvrage fournira des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage au visa du Maître d'Ouvrage dans un délai maximum sept (07) jours avant la date prévue de l'achèvement de la partie de l'ouvrage correspondante.

Le Maître d'Ouvrage disposera d'un délai de trois (03) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Il disposera alors d'un délai de deux (02) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations. *En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, les travaux seront approuvés.*

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers

Les panneaux placés au sur les sites de travaux, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Les services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :

36. sécurité du personnel:
P. toute la durée du chantier, l'Attributaire sera tenu de prendre, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures nécessaires à la sécurité du personnel, en particulier:
- celles relatives à la nature des travaux, aux matières employées et aux dangers que celles-ci comportent.
- celles relatives à l'ensemble du personnel sur le plan de l'hygiène, de la prévention des accidents, médecine et soins aux accidentés et malades; protection contre l'incendie, dangers d'origine électrique, etc.
En conséquence, il appartient à l'Attributaire de donner toutes les instructions nécessaires à son personnel et de les faire observer. Il devra effectivement assurer:
- la sécurité de son personnel, des agents de la communauté et des tiers;
- les mesures de sécurité mentionnées plus haut;
- la sécurité des installations et équipements de chantier.
37. Service médical du chantier.
L'Attributaire devra organiser le service médical du chantier dans les conditions prévues par les lois et règlements. La déclaration fondée sur l'état sanitaire du chantier ne sera admise, sauf en cas d'épidémie. Tous les articles de cet article sont implicitement compris dans les différents prix du bordereau.
38. Restriction de travail.
L'Attributaire est soumis à l'obligation de s'assurer s'il existe des restrictions de travail tant du point de vue des heures ouvrables: Les conséquences des restrictions éventuelles ne sont pas rémunérées séparément des articles du bordereau des prix.
37 : Implantation des ouvrages
Le Maître d'Œuvre notifiera à l'entrepreneur, dès notification de l'ordre de service de commencer les travaux de base du projet.
38 : Sous-traitance
N'importe.
39 : Laboratoire de chantier et essais
Le Maître d'Œuvre dispose d'un délai de cinq (05) jours dès réception de la demande de l'entrepreneur, pour agréer les laboratoires qui seront responsables de la qualité de certains matériaux, des essais et des études géotechniques.
40 : Journal de chantier
Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant, et sera remis systématiquement tous les jours.
Il s'agit d'un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être effacée ou annulée; les pages sont signalées en marge pour validation.
41 : Utilisation des explosifs
N'importe.
N'importe.

Chapitre IV : De la réception

- 42 : Réception provisoire**
Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef service, avec copie à l'Autorité compétente, à l'ingénieur et au Maître d'œuvre, l'organisation d'une réception technique préalable à la réception des œuvres comprises dans les opérations préalables à la réception.
Evaluation de la qualité et la quantité des prestations ;
Vérification de la fonctionnalité des ouvrages ;
Vérification du respect des aspects socio-environnementaux ;
Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.
La Commission de réception technique est composée de :
- Chef de Service ou son représentant Président ;
- l'ingénieur ou son représentant Membre ;
- le Maître d'œuvre ou son représentant Rapporteur ;
- l'entrepreneur ou son représentant Membre ;
- toutes autres personnes désignées par le Maître d'Ouvrage Membre.
Il est établi un procès-verbal de réception technique avec ou sans réserve selon le cas, qui donnera lieu ou non à la commission de réception provisoire par le Maître d'Ouvrage.
La réception provisoire sera effectuée lorsque l'ouvrage est prêt pour la mise en service : les travaux sont conformément aux spécifications de la présente Lettre-commande et aux règles de l'art ; les installations sont conformes aux normes en vigueur ; les installations ont subi avec satisfaction les essais et les épreuves ; les installations de chantier et la remise en état des lieux sont effectives.
La Commission de réception provisoire est composée de :

Le Chef de Service ou son représentant Membre ;
L'Ingénieur ou son représentant Membre ;
L'entrepreneur ou son représentant Membre ;
Toutes autres personnes désignées par le Maître d'Ouvrage Membre.
L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception ou de s'y faire représenter.
Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.
La commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et présente des travaux s'il y a lieu.
La commission de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par la commission.

43 : Documents à fournir après exécution

À la réception provisoire et dans un délai de trente (30) jours, l'entrepreneur remettra au Chef de Service et de l'Ingénieur le plan de récolelement des travaux.

44 : Délai de garantie

Le délai de garantie, pour ce qui concerne les ouvrages d'assainissement et de traversé, est de un (01) an à compter de la réception provisoire des travaux.

45 : Réception définitive

La réception définitive pour ce qui concerne les ouvrages d'assainissement et de traversé s'effectuera dans un délai (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception est la même que pour la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

46 : Résiliation de la lettre-commande

La lettre-commande peut être résiliée comme prévu au Titre V, chapitre I, section II du décret n° 2018/366 édicté dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :
- d de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié de plus de quinze (15) jours calendaires ;

- dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;

- de la reprise des travaux mal exécutés ;

- défaillance de l'entrepreneur ;

- retard persistant des prestations.

47 : Cas de force majeure

En cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation :

- : 200 millimètres en 24 heures ;

- : 40 mètres par seconde ;

- : la crue de fréquence décennale.

48 : Différends et litiges

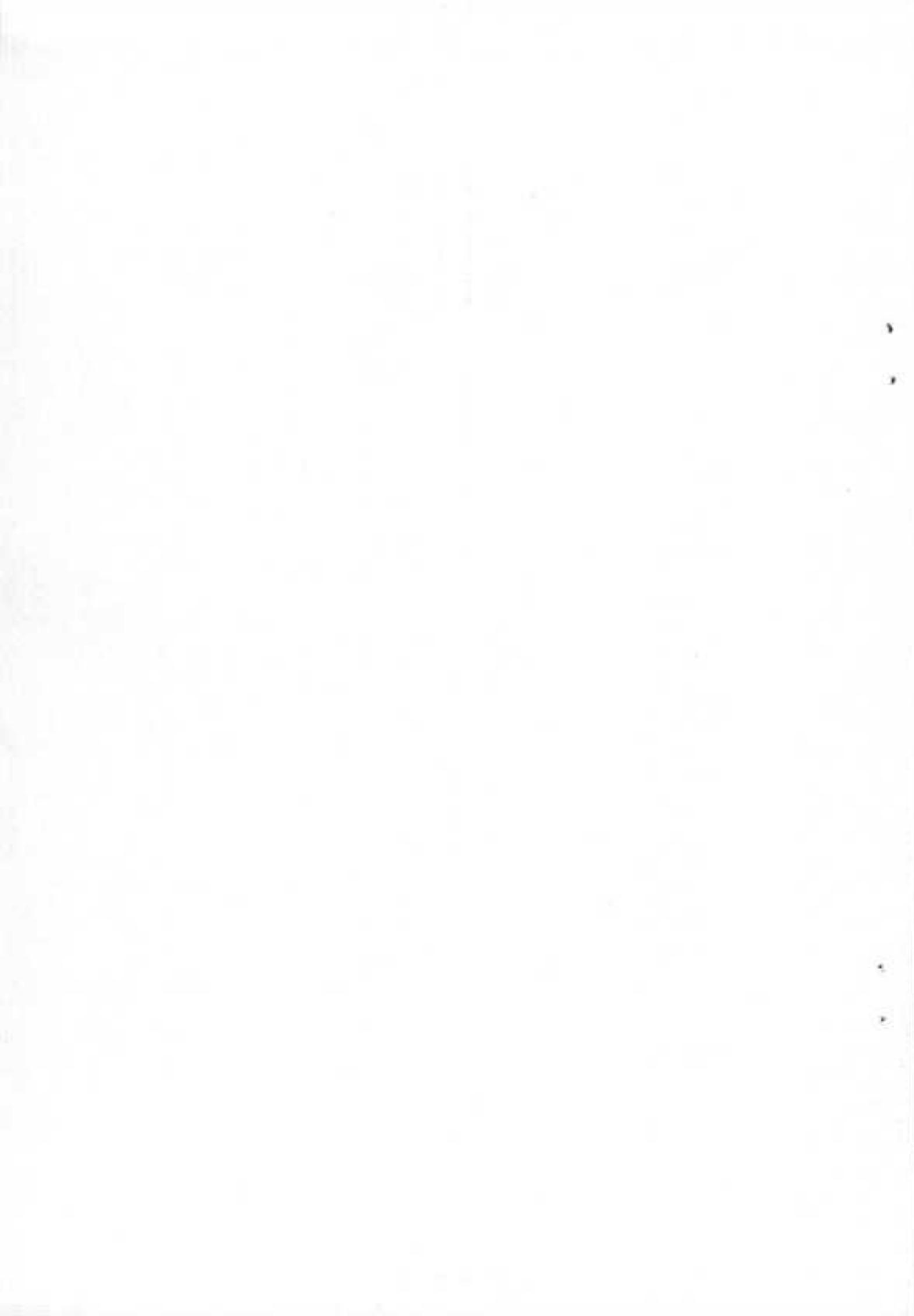
Tous les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente lettre-commande peuvent faire l'objet d'un règlement amiable. Si aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction compétente.

49 : Edition et diffusion de la présente lettre-commande

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre-commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis

50 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande

La présente lettre-commande ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en application à l'entrepreneur par ce dernier.



Pièce n°5 :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux réglementaires et conformément aux documents constitutifs de la lettre commande.

Il a été établi pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les

MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Sable

Les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. La granulométrie 0.01 et 2.5 mm pour les mortiers chape et entre 0.16 et 5 mm pour les ouvrages de béton.

Gravillons

Ils sont des matériaux homogènes naturels ou cassés et seront lavés ou dépoussiérés avant leur utilisation.

Deux types de gravillons sont prescrits à cet effet : le 5/15 et 15/25.

Enduit de gâchage

Les enduits utilisées doivent être dépourvues d'impuretés et de sels.

1. Enduit Hydrauliques

Le ciment utilisé sera de type conventionnel et ne devra présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le site en plancher sec ventilé.

Acierures

Les acierures seront des aciers doux et les aciers tors conformes aux prescriptions des règles BAEL 99. Ils doivent présenter une trace de rouille. Leur façonnage devra respecter les plans de ferrailage soumis par l'Entrepreneur à l'architecte avant le début des travaux.

Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans se déformer, le poids et la poussée du béton et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour qu'il ne puisse entraîner le ciment.

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier simples et robustes seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire de la commande :

La délimitation de l'espace de travail par un ruban de balisage ;

L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec bureau attenant où le cahier de chantier et les plans seront disponibles en permanence ;

Eventuellement les branchements provisoires d'eau, en électricité et téléphone.

CHAPITRE II : TRAVAUX PRÉPARATOIRES - TERRASSEMENTS

Érosion

Les travaux comprennent :

L'établissement des plans d'exécution et de détail aux échelles convenables ;

L'établissement du planning des travaux ;

le projet d'exécution.

Débroussaillage

Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 m tout autour de ce qui n'est pas sujets d'abattage d'arbres et de dessouchage.

Débâcle

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge.

Nivellement de la plateforme

L'établissement d'une plateforme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 2 mètres tout autour de ce qui n'est pas sujets d'abattage d'arbres et de dessouchage.

Au cas où il sera impossible de réaliser les nivellages tels que définis, le montant alloué sera réévalué.

1. Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les dispositions de la construction territorialement compétent.

2. Terrain plat : réalisation des travaux ou réfection au sein de l'établissement suivant le prix unitaire du chantier.

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol d'une profondeur minimale de 80 cm, assurant une parfaite stabilité. Dans les cas, les parois des fouilles seront dressées et les fonds parfaitement nivelés.

La validation de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le Maître d'œuvre et l'Ingénieur.

Les terres provenant des fouilles seront sous réserve de leurs bonnes qualités, seront utilisées pour les remblais par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le Maître d'œuvre. De toutes les manières, de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.

C. TITRE III : FONDATION

B. de propreté

Un litton dosé à 150Kg/m³ et de 5 cm d'épaisseur sera régale sur les fonds des fouilles.

T. de fondations

Variante 1 : semelles filantes plus murs de fondation en agglomérés de 15x20x40 bousrés plus chainage haut d

S. es filantes

En armé de section 10x30 ou 15x30 suivant l'indication des plans.

Béton dosé à 350 Kg/ m³

Amorces : épingle HA8 tous les 20 cm. 4HA8 filants

A. /ce fondations

Les murs de fondations seront exécutés en agglomérées de ciment de 15x20x40 bousrés au béton ordinaire de 15 cm de mortier de ciment ordinaire.

Variante 2 : semelles isolées sous poteaux/± murs de fondation en agglomérés de 20x20x40 bousrés + longrines

S. es isolées sous poteaux

En armé, section 40x40 épaisseurs 15cm (pour poteaux de 15x15) ou 50x50 épaisseurs 15cm (pour poteaux

Béton dosé à 350 kg/m³

Amorces : maillage en HA8 espacés de 11 cm.

Amorces des poteaux : cadres Ø6 tous 20cm + 6HA8 filant pour les poteaux 15x30 et 4HA8 filant

L.

D. e du sol

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recouvert avec des joints combinés, finition talochée.

Béton :

Béton dosé à 350 kg/m³

Amorces : Treillis T6, mailles 150x150

C. age

En armé de section 15x20 (variante 1) ou 20x20 (variante 2)

Béton dosé à 350 kg/m³

Amorces : cadres T6, tous 20cm + 4filants T8 + équerre T8 aux angles.

C. TITRE IV : MACONNERIE – ELEVATION

M. en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans et offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

En armé de section : 15 x 15 dans les murs ; 15 x 30 sur véranda ; Béton dosé à 350 kg/m³

Amorces : Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filant T10 pour poteaux 15 x 15 ; Cadres + épingle T6 tous les 20cm pour poteaux 15 x 30

L. ux

En armé de section 15 x 20 cm

Béton dosé à 350 kg/m³

Amorces : cadres Ø6 tous les 20cm + 4filants HA10 + 4équerres HA10 aux angles.

C. ange haut

En armé de section 15 x 20 cm

Béton dosé à 350 kg/m³

Amorces : cadres Ø6 tous les 20cm + 6filants HA8 + 4équerres HA8 aux angles.

P. s de véranda

En armé de section 15 x 20 cm

Béton dosé à 350 kg/m³

Amorces : cadres T6 tous les 20cm + 6filants T10.

C.

La dalle d'épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition à la barbotine.

C. rras

Sur les parties maçonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1,5 cm d'épaisseur en mortier de ciment : gobetis avec mortier de ciment de gros sable. **F**in : avec mortier de sable fin taloché.

CUX MURS

En encé de couleur blanche 15x15 cm sur une hauteur de 1,80m dans les salles ayant les douches et 1,50m dans les toilettes ayant uniquement les WC. La pose, conforme aux règles de l'art, se fera au ciment mortier blanc.

CAUX SOL

Etage : céramique 2x2 cm ou 5x5 cm. La pose, conforme aux règles de l'art se fera comme suit :

Chape de 4 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400kg/m³ finition talochée

Pose des plaques de carreaux et bourrage des joints avec barbotine composée de 50% de ciment collant et 50% de sable.

CHAPITRE V : CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFONDS

C PENTE

Forme :

Lames seront exécutées en bois dur traité au xylamon de 4 x 12 ou 3 x 15

Lambris et l'arbalétrier seront doubles.

Clous seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

Pointe :

Etage : l'arbalétrier sera en bois dur traité au xylamon, section 4 x 8 ou 7 x 7 sur les pions et les murs de séparation.

Lambris : longueur du poinçon sera de 140cm.

COUVERTURE

Lambris de couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10^{ème} en une longueur fixée sur les pannes par des tiges de serrage.

Lambris sera relevé et couvert avec des tôles faîtières.

Lambris recevront des rives en aluminium.

Pointe de rive :

Ferme : en bois dur traité au xylamon de section 4x8 min. les champs seront rabotés.

Ferme : en contre-plaqué de 4mm Ayous en plaques de 60 x 120 et en tôle lisse alu sur bordures extérieure

Contraints : joints périphériques tant qu'à l'intérieur qu'à l'extérieur

Tableau de visite dans chaque pièce 60x60

Tableau de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

CHAPITRE VI : MENUISERIE BOIS

PORTES ISOPLANE

Les isoplanes seront exécutés conformément au mode d'exécution. On aura deux différentes dimensions

- Porte isoplane 0,7x2,20
- Porte isoplane 1,00x2,20

PORTES PLIANTES

Les portes pliantes seront exécutées en bois dur traité au xylamon.

FENETRES CHÂSSIS NACCO

Ouverture deux différentes dimensions des châssis nacco selon le nombre de lames :

- 10 lames de 1,50 m y compris moustiquaires
- 7 lames de 0,60 m y compris moustiquaires

PORTES ET VENTAX

- Etagères en bois dur traité au xylamon sur tasseaux de bois fixés aux murs
- Cadre en bois dur traité au xylamon
- Ventaux en bois dur ou isoplane + targette et verrou cadenassable.

CHAPITRE VII : MENUISERIE MÉTALLIQUE

CONTRÔLE

- Cadre : cornière de 25
- Barreaudage : tube carré de 20 espacements 10cm

Porter l'arrêt de la chape au niveau des portes, de l'escalier et de la rampe, il sera en cornières de 30 avec queue de poisson.

CITRE VIII : ELECTRICITE

Fourniture et montage

Enroulement flexible isorange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie

Les câbles seront en VGV ou TH

En ce qui concerne la générale on prendra les sections suivantes :

1,5 mm² pour les circuits d'éclairage

2,5 mm² pour les circuits de prises

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareillages et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits de l'éclairage et 16A pour les circuits des prises.

Appareillages

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC », « MAZDA » les modèles seront approuvés par le Maître d'œuvre avant la pose.

CITRE IX : PEINTURE

Les surfaces de peinture comprendront toutes sujétions d'engrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de la maçonnerie.

Préparation des surfaces

Murs : Tacifix AF (Pantitrim Murs : Chaux)

Plâtre : Pantimat ou similaire Tacibat super dilué de 10 à 20%

Bois : Glycéro dilué

Plâtre : Pantex

Plâtre : Pantex 800 en 2 couches ou Tacibat super (Tropix) en 2 couches

Extérieurs : Pantex 1300 en 2 couches ou Tacicyr extra (Sytex) en 2 couches

Intérieurs : Pantex 800 en 2 couches ou Tacibat super (Tropix) en 2 couches

Plâtre : 15 cm en peinture glycérophthalique (Tacilac extra) en 2 couches

Meuble bois et métallique : peinture glycérophthalique en 2 couches.

CITRE X : PLOMBERIE – SANITAIRE

Installation enterrée en PVC de 100 pour évacuation.

Les canalisations en P.V.C seront posés conformément aux prescriptions techniques, de manière à assurer l'évacuation des eaux usées.

Une fosse septique sera réalisée à l'arrière du bâtiment, conformément aux prescriptions techniques et suivant la manière à contenir les eaux vannes des blocs sanitaires. Les canalisations des eaux usées et des eaux vannes : Ø 100 pour les eaux usées et Ø 63 pour les eaux vannes. Les canalisations des eaux potables : Ø 21/25. Les WC seront les WC à l'anglaise.

Un puits de Ø 1,50m et d'une profondeur de 8cm sera construit de manière à recevoir toutes les eaux usées collectées au puisard et à la fosse septique par des canalisations pour assurer la conduite de ces eaux.

Installation

Tous les éléments galvanisés y compris la robinetterie seront posés conformément aux prescriptions techniques, de l'installation d'une part et le raccordement au réseau CDE existant d'autre-part.

Débouchage

Les appareillages sanitaires seront placés conformément aux prescriptions techniques. Il s'agira des équipements : cuvette W.C, Evier, Douche et Robinet d'eau dans la cour.

CITRE XI : V.R.D

Caniveaux

Exécution autour de bâtiment des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40 cm de large et 30 cm de hauteur lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Epaisseur des parois : 8cm.

Les caniveaux seront couverts de palettes préfabriquées au droit des entrées sur une largeur de 2 m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

Caniveau extérieur

Les caniveaux de soubassement seront protégés par un dallage de 60 cm de largeur et 8cm d'épaisseur tout autour sera en béton ordinaire dosé à 350 kg/m³.

Le entrepreneur tiendra compte des erreurs et omissions qui résulteraient de l'exploitation des dispositifs de la lettre commande.

Hauteur à l'entrée

Hauteur de mur sera réalisée à l'entrée du bâtiment de 1,50m de large.

CITRE XIII : HYGIENE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT

Hygiène et sécurité des chantiers

- igence des EPI (équipement de protection individuelle) à savoir casques, gants chaussures de sécurité ;
- position d'une boîte de pharmacie.

Environnement

Il faudra remettre en état ce qui a été détruit. Les gravats seront mis à la décharge aux lieux désignés par les autorités :

Remettre en état les zones d'emprunt des matériaux ;
Faire respecter les mesures et hygiène et de sécurité ;
Eviter le travail de nuit pouvant mettre mal à l'aise les riverains.

a) **Effets sociaux positifs :**

diminution des maladies hydriques du fait de l'augmentation de l'accès à l'eau potable ;
amélioration de la gouvernance locale à travers la gestion des fonds et la création des comités de gestion ;
augmentation de la productivité dans les activités génératrices de revenus ;
minution de la corvée d'eau pour les femmes et les enfants.

b) **Effets sociaux négatifs :**

choix non consensuel des sites d'implantation des microprojets ;
leadership autour de la gestion des ouvrages lié à la mise en place de manière non concertée des comités d'ouvrages ;
les IST/VIH/SIDA et des grossesses non désirées sont susceptibles de se développer avec la présence de l'eau portée et des nouveaux venus.

c) **Autres mesures l'environnementales**

Avant la mise en place des mesures courantes d'assainissement (puisard pour recevoir les eaux usées provenant de l'aire d'assainissement, clôture de protection contre la présence des animaux domestiques ou sauvages...), les règles et obligations autour d'un forage prévoient :

- éloignement des latrines, tombes, cimetières...

La prescription de la lessive, le nettoyage des vaisselles, des outils de traitement phyto sanitaire dans l'aire d'assainissement.

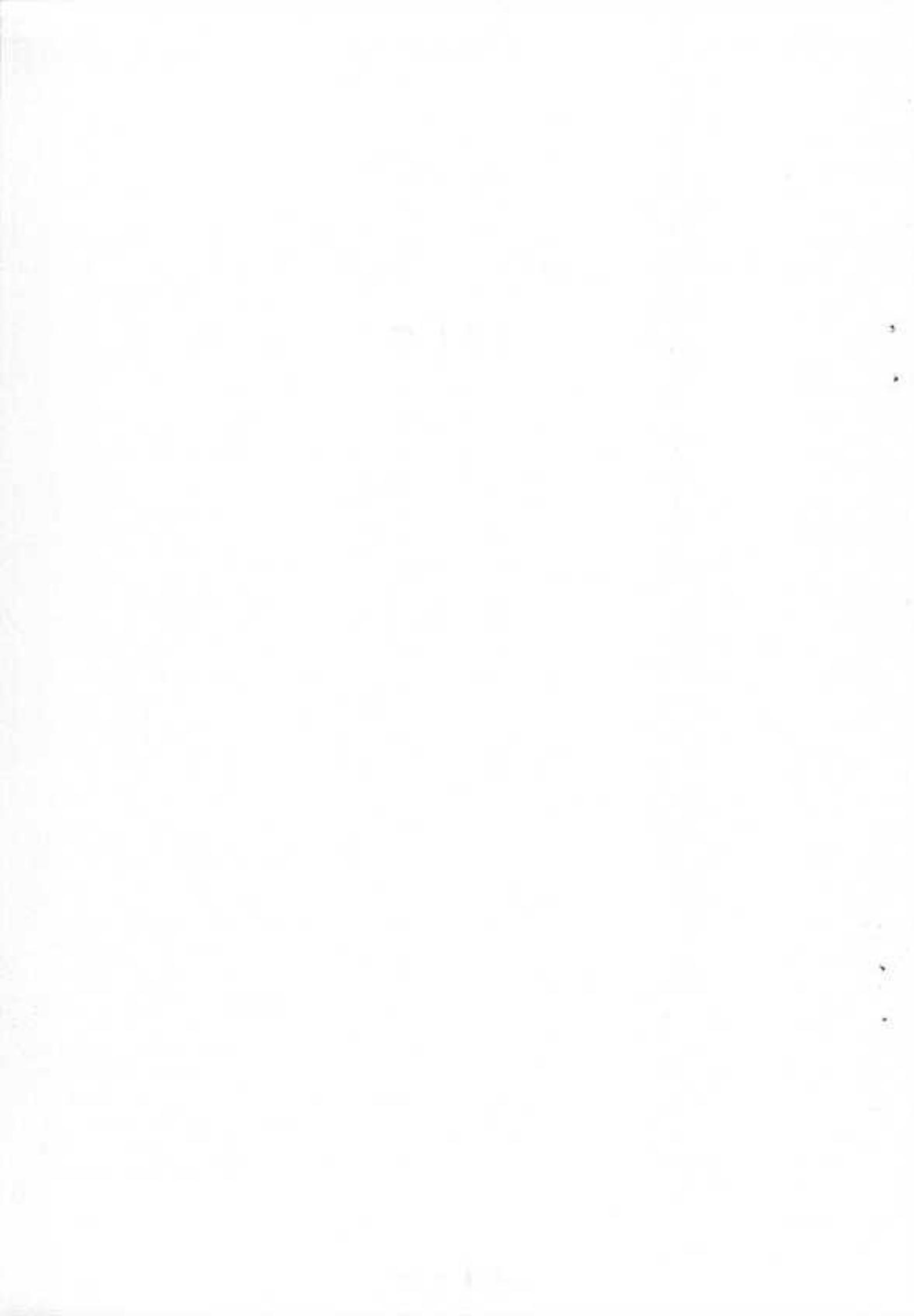
Pièce n°6 :
Cadre du bordereau des prix unitaire

1. *Le* *compteur* *de* *la* *caisse* *de* *l'usine*
2. *Le* *compteur* *de* *la* *caisse* *de* *l'usine*

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES : TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE L'ABATTOIR DE DJOHONG**

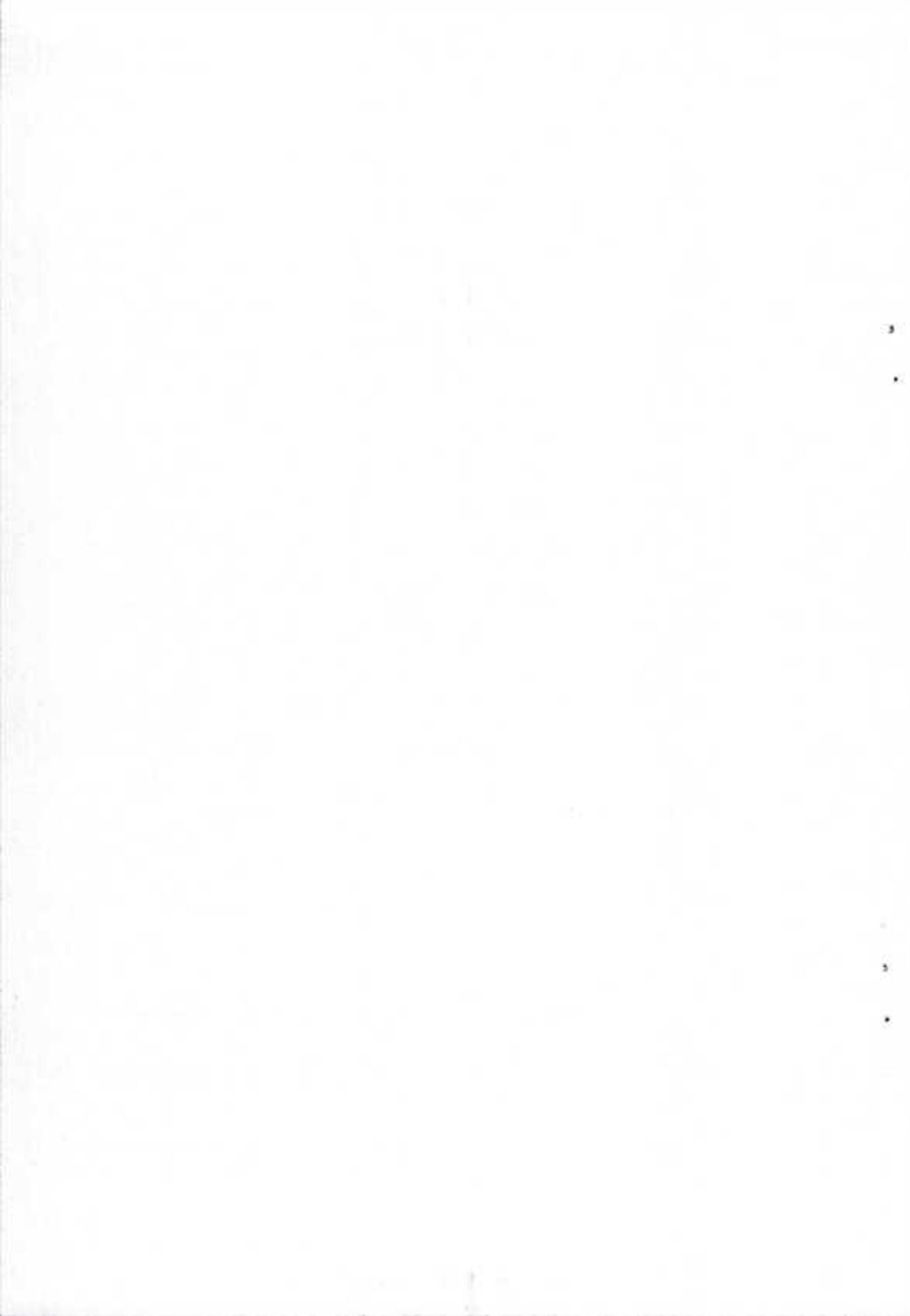
N°	DESIGNATION	UNITE	Prix unitaire en chiffre
	Lot N°000: Travaux préliminaire-Terrassement		
001	Installation de chantier	ff	
002	Assainissement de la plate-forme	ff	
003	Fouilles en puits	m ³	
004	Fouilles en rigole	m ³	
005	Remblais des Fouilles	m ³	
	Lot N° 100: Fondations		
101	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³	
102	Béton armé de semelle dosé à 350 kg/m ³	m ³	
103	Béton armé pour amorce poteaux dosé à 350 kg/m ³	m ³	
104	Agglomérés pleins de 20 cm d'épaisseur	m ²	
105	Longrine en béton armé dosé à 350 kg/m ³	m ³	
	Lot N° 200: Béton armé en élévation		
201	Dallage au sol en béton armé dosé à 300 kg/m ³ d'épaisseur 15 cm dans la salle d'abattage, salle de déshabillage et salle d'inspection	m ³	
202	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m ³	m ³	
203	Béton armé pour poutres dosé à 350 kg/m ³	m ³	
204	Béton armé pour chaînage, linteaux dosé à 300 kg/m ³	m ³	
	Lot N° 300: Maçonnerie		
	Murs en agglos creux de 15	m ²	
	Lot N° 400: Enduits, Chapes et divers		
	Enduits sur murs extérieurs	m ²	
	Enduits sur murs intérieurs	m ²	
	Paillasse en Béton	ml	
	Lot N° 600: Revêtement scellés		
	Grès cérame antidérapant 1er choix 5X5 y compris toute sujexion de pose sur paillasse salle d'inspection	m ²	
	Faïence pour sol et mur toilettes	m ²	
	Lot N° 700: Charpente -Couverture		
	Bois de charpente dur traité au Xylamon	m ³	
	Planche et tôles de rive	ml	
	Couverture bac alu nervure de 5/10è-Teinte naturelle y compris toutes sujétions de pose	m ²	
	Lot N° 800: Menuiserie bois		
	Porte isoplane 0.73x2.20: PII y compris serrurerie	u	
	Porte pleine 0.90x2.20 : PPI y compris serrurerie	u	

1.1.1	Fenêtre châssis nacco (0,6 x 0,7) y compris grilles métalliques anti vol	u
	Total Menuiserie bois	
	Lot N° 900 : Menuiserie Métallique	
9.1	Porte métallique pleine 0,9x2,20 y compris serrurerie	u
9.1.1	Fourniture et installation grillage métallique peint cellule sur les côtés latéraux avec renfort en barre métallique	m ²
	Lot N° 1000 : Peinture	
1.1.1	Peinture sur murs extérieurs	m ²
1.1.2	Peinture sur murs intérieurs	m ²
1.1.3	Vernis sur Menuiserie bois	m ²
1.1.4	Peinture sur plafonds	m ²
1.1.5	Peinture glycérophthalique brillante type Email sur grilles antivol et portes métalliques	m ²
	Lot N° 1100 : Electricité	
	Circuit de terre- mise à la terre	
1.1.1	Ceinture de terre	ml
1.1.2	Liaisons équipotentielles	Ens.
	Eclairage	
1.1.1	Acquisition et fixation de lampadaires	u
	Total Eclairage	
	Lot N° 1200: Fluides	
	Plomberie sanitaire	
1.1.1	Réseau enterré	Ens.
1.1.2	W.C. à la turque	u
	Assainissement	
1.1.1	Caniveaux en béton armé pour les eaux de ruissellement	ml
1.1.2	Fosse septique pour 7 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	Ens.
1.1.3	Puisard septique pour 7 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	Ens.
1.1.4	Fosse de stockage des eaux de l'Abattoir de capacité 50m ³ y compris toutes sujétions de collecte et canalisation	Ens.
1.1.5	Dallage tout autour du bâtiment (ép. 8cm)	m ²
	Total Assainissement	
1.1.1	Construction des supports pour palan de 3m de haut en éléments métalliques	Ff



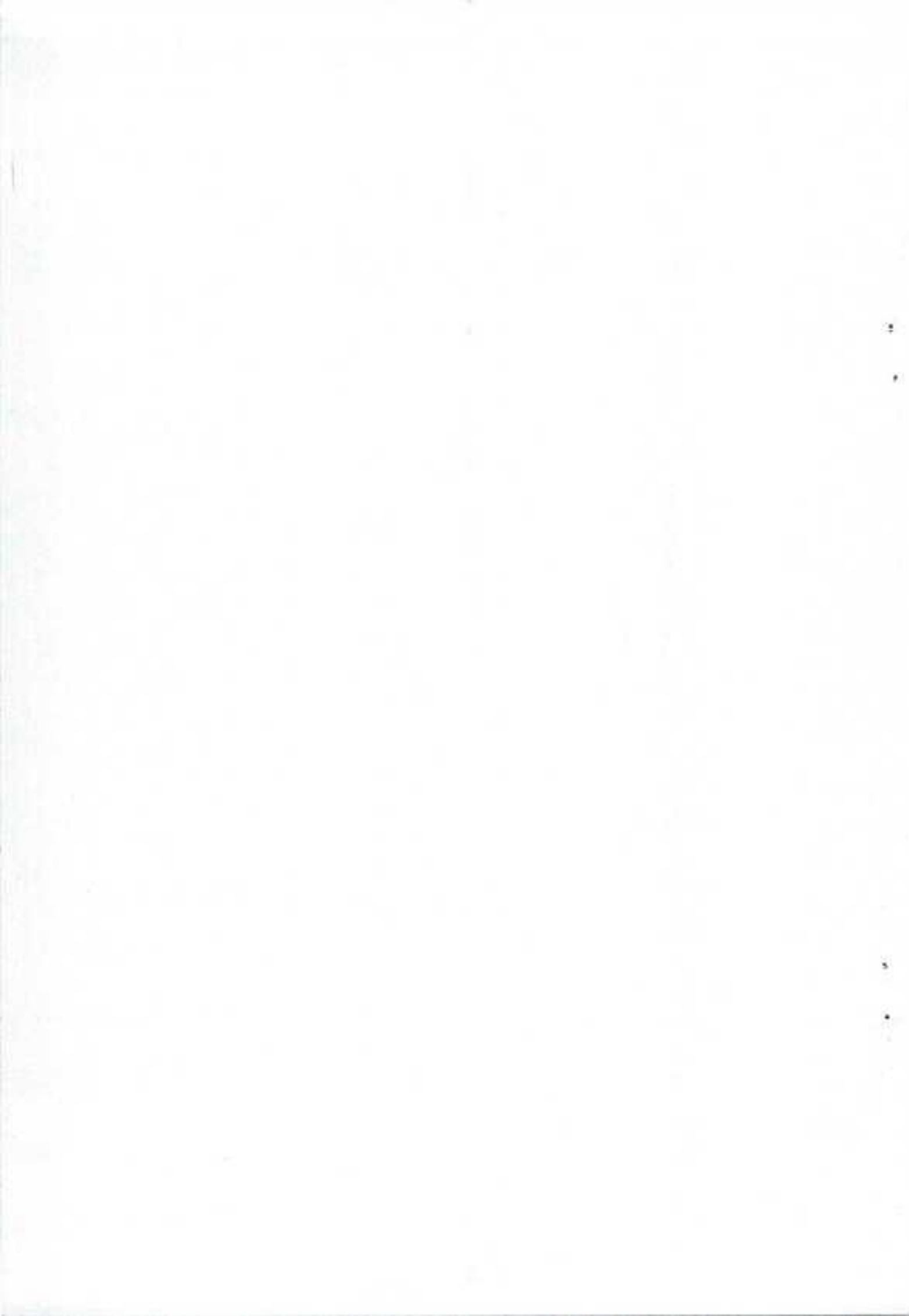
Pièce n°7 :
Cadre du détail quantitatif et estimatif

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U.
LOT N° 000 : TRAVAUX PRELIMINAIRES ET TERRASSEMENTS				
1	Installation (comprenant construction de barriques; améné et replis du matériels) et études	ff	1,00	
2	Assainissement de la plateforme	ff	1,00	
3	Fouille en puits	m ³	0,12	
4	Fouille en rigoles	m ³	26,37	
5	Remblai des fouilles en terre compactée	m ³	34,56	
SOUS-TOTAL LOT N° 000				
LOT N° 100 : FONDATIONS				
10	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³	2,20	
11	Béton armé pour semelles dosé à 350kg/m ³	m ³	0,44	
12	Béton armé pour amorce de poteaux	m ³	0,88	
13	Agglos de 20x20x40 bourrés	m ³	43,95	
14	Béton armé pour longrine dosé à 350kg/m ³	m ³	2,93	
SOUS-TOTAL LOT 100				
LOT N° 200 : BETON ARME EN ELEVATION				
20	Dallage au sol en béton armé dosé à 350 Kg/m ³ d'épaisseur 10 cm dans la salle d'abattage et dans la salle d'habillage	m ²	7,11	
21	Béton armé pour poteau dosé à 350kg/m ³	m ³	3,88	
22	Béton armé pour poutre dosé à 350kg/m ³	m ³	4,15	
23	Béton pour chainage haut et linteau dosé à 350kg/m ³	m ³	0,00	
SOUS-TOTAL LOT N° 200				
LOT N° 300 : MACONNERIE				
3	Mur en agglos creux de 15x40	m ²	8,36	
SOUS-TOTAL LOT N° 300				
LOT 400 : ENDUIT, CHAPE ET DIVERS				
4	Enduits sur mur extérieurs	m ²	20,62	



SOUS-TOTAL LOT N° 400

LOT N° 500 : REVETEMENT SCELLES				
50	Gré cérame anti dérapant 1 er choix 5x5 y compris toutes sujétions de pose sur paillasse	m ²	4,80	
SOUS-TOTAL LOT N° 500				
LOT N° 600 : CHARPENTE-COUVERTURE				
60	Fermes en bois dur traité au xylamon	U	5,00	
61	Pannes et lattes de rive de pignon	m ³	1,05	
62	Planche et tôle de rive	ml	45,40	
63	Tôle bac alu nervure 5/10e teinte naturelle y compris toutes sujétions de pose	m ²	104,81	
SOUS-TOTAL LOT N° 600				
LOT N° 700 : MENUISERIE METALLIQUE				
7	Fourniture et installation de grillage métallique peint cellule sur les côtés latéraux avec renfort en barre métallique	m ²	,00	
SOUS-TOTAL LOT N° 700				
LOT N° 800 : PEINTURE				
8	Peinture sur mur extérieur	m ²	20,62	
8	Peinture sur les longrines intérieur	m ²	20,62	
SOUS-TOTAL LOT N° 800				
LOT N° 900 : ELECTRICITE				
Eclairage				
9	fourniture et pose de lampadaires solaire	U	2	
Total Eclairage				
SOUS-TOTAL LOT N° 900				
LOT N° 1000 : FLUIDE				
Assainissement				
10	Caniveau en BA pour les eaux de ruissellement	ml	36,95	
11	Fosse de stockage des eaux de l'abattoir de capacité 50 m ³ y compris toute sujétion de collecte et canalisation	Ens.	1,00	
11	Dallage tout autour du bâtiment (ép: 8cm)	m ²	28,6	
Total Assainissement				
SOUS-TOTAL FLUIDE				
LOT N° 1100 : CONSTRUCTION D'UN MINI-SYSTÈME DE CHAÎNE D'ABATTAGE				
11	Fourniture et installation d'un palan à chaîne de 1000 KG et de 3 m	U	1,00	
11	Convoyeur avec roulement pour palan de 1000 kg partant de la salle d'abattage jusqu'à la salle de déshabillage/ressuyage	ml	15,00	
11	Construction des supports pour palan de 3 m en éléments métallique	FF	1,00	



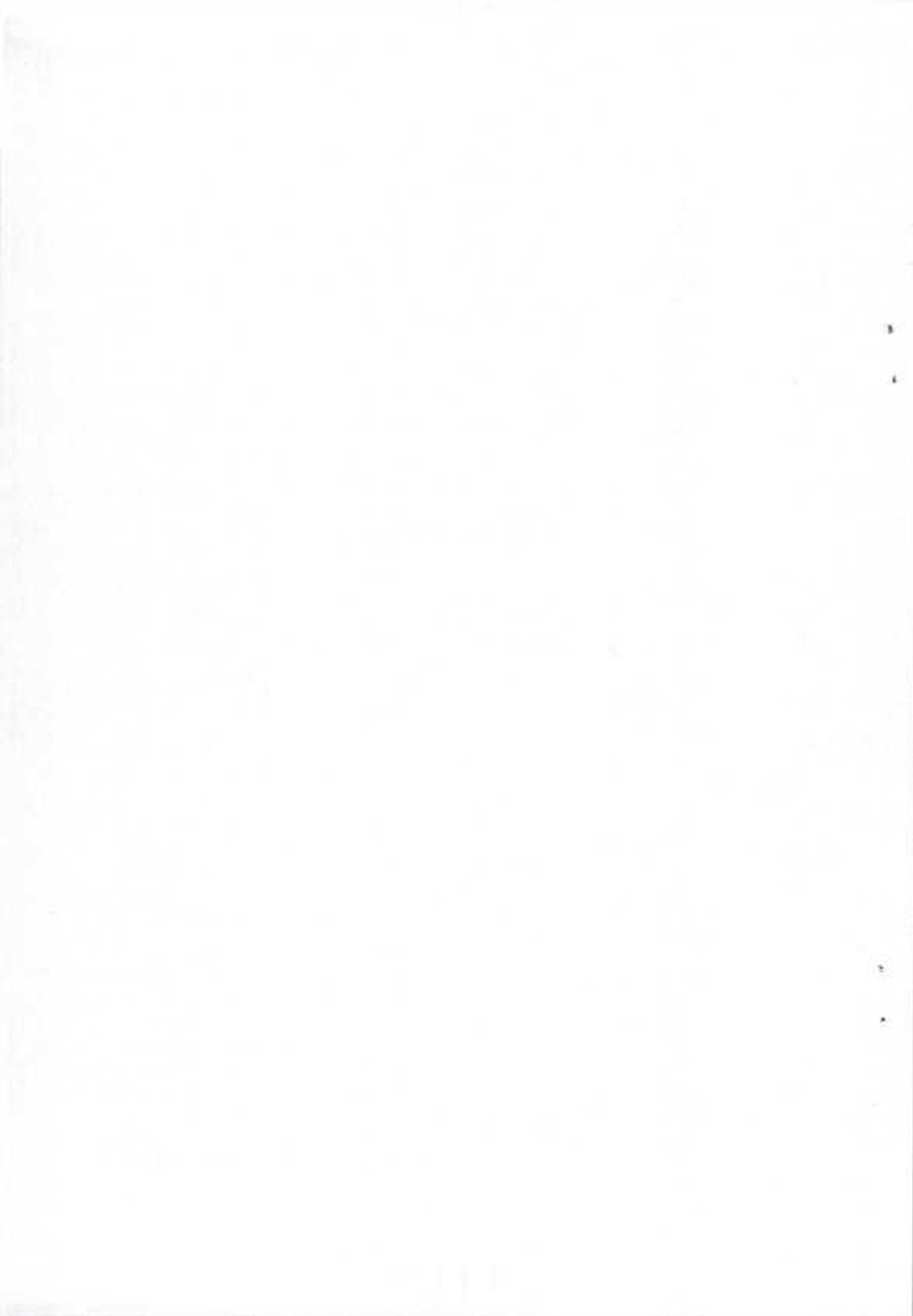
TOTAL HORS TAXES
AIR(5,5/2,2%)
TVA (19,25%)
TOTAL TTC

Attest : *le présent devis à la somme TTC de : CFA*

Attest : *le présent devis technique quantitatif et estimatif des travaux à la somme de :*
 _____ (en chiffres) _____ (en lettres) Francs CFA H.T
 _____ (en chiffres) _____ (en lettres) Francs CFA T.T.C
 Fait : _____ ; le _____

Le : *commissaire (date, cachet et signature)*

Pièce n°8 :
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRE



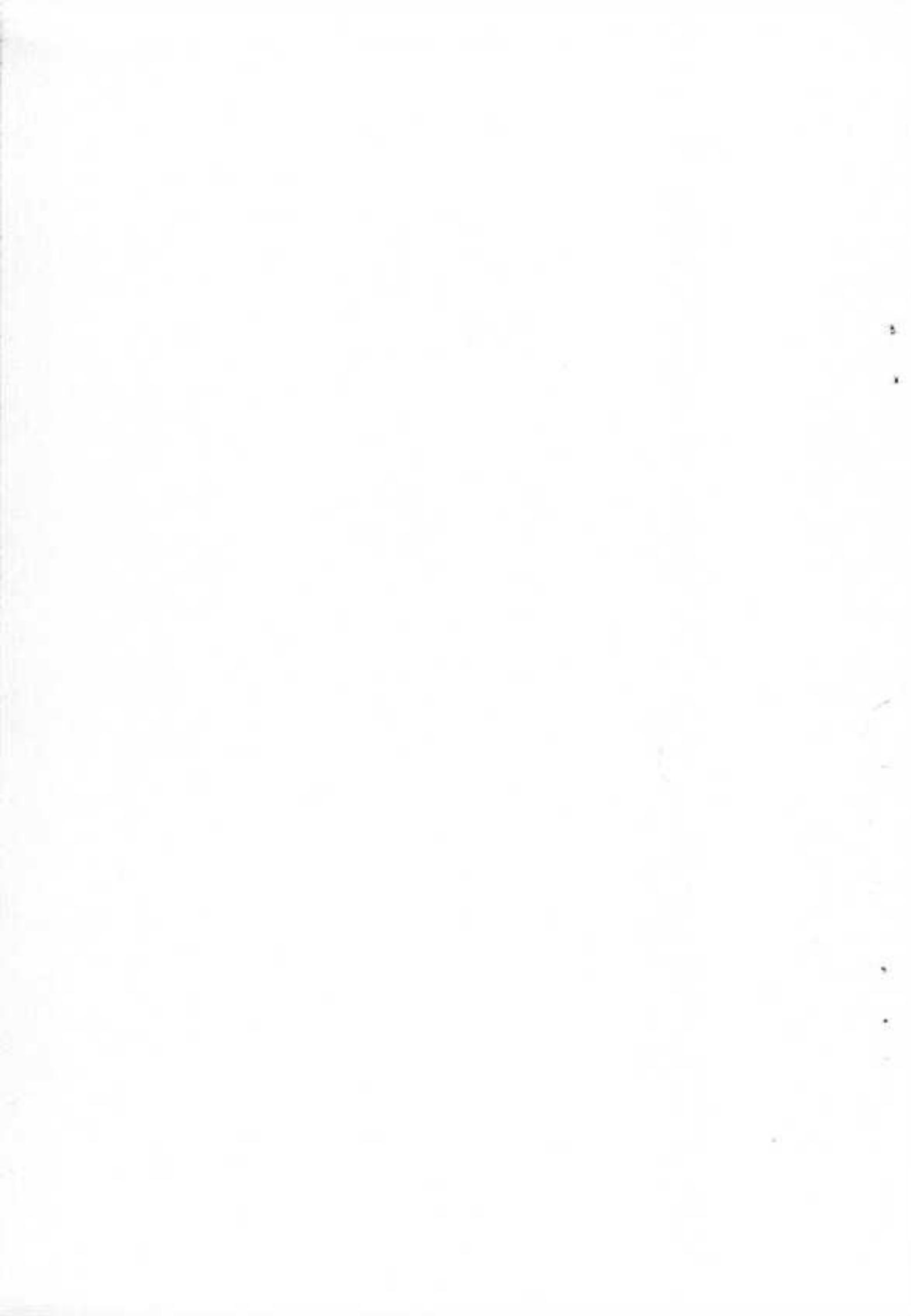
DÉSIGNATION : (Nom de la tâche)

N° Prix	Rendement journalier	Qté Totale	Unité	Durée
		U/jr		
	CATEGORIE	Nombre	Salaires/j	Jrs facturés
MAIN D'OEUVRE	Ouvrier spécialisé			
	Chef d'équipe			
	Manoeuvres			
	Etc.			
	TOTAL A			
MATERIEL ET ENGINS	Type	Qté	Faux journalier	Jrs facturés
	Véhicule de liaison			
	Petit matériel			
	Camion benne			
	Etc ...			
TOTAL B				
MATERIAUX ET DIVERS	Type	Qté	Prix unitaire	Consommation
	TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier		%D	
F	Quotient des coûts indirects		D+E	
G	Frais généraux de siège		%D	
H	COUT DE REVIENT		D+E+F	
I	Risques + bénéfices		%G	
J	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			G+H
K	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES			P/Qté

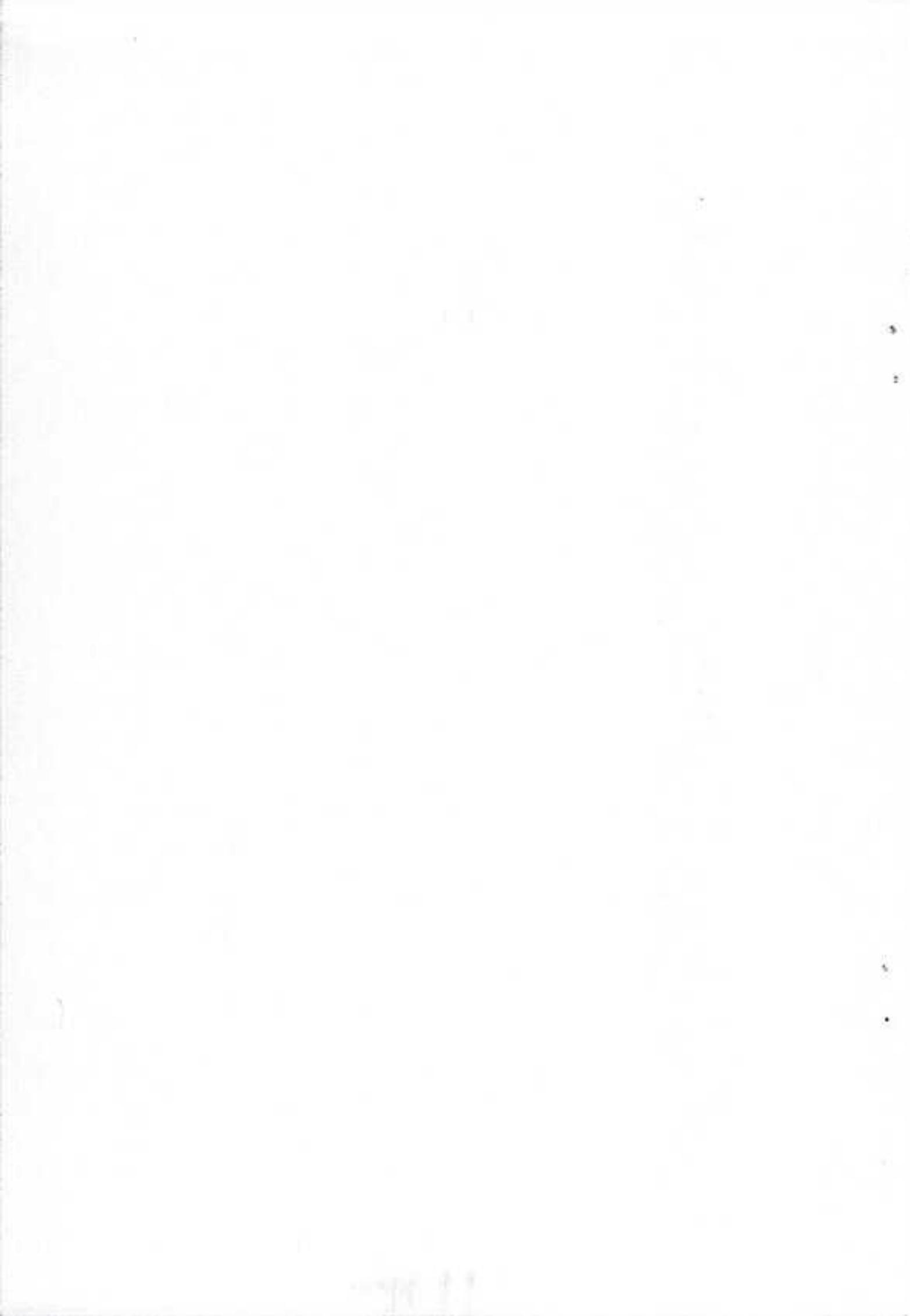
Fait à _____ ; le _____

Le soumissionnaire (date, cachet et signature)

NB : Les soumissionnaires sont appelés à produire un sous-détail pour chaque prix proposé sous peine d'être rejeté.



Pièce n°9 :
Modèle de la lettre-commande



LETTRE COMMANDÉ N° /LC/C/DJ/CIPM/2026 DU _____

PASSEE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° /AONO/C-DJ/CIPM/2026 DU _____

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE DJOHONG

TITULAIRE : _____
B.P. _____ ; Tél. _____
FAX _____ ; E.MAIL : _____
N°R.C _____ N°CONTRIBUABLE _____
RIB : _____

OBJET : Exécution des travaux de , dans la Commune de Djohong, Département du Mbé

LIEU : _____

DELAI D'EXECUTION : _____

MONTANT EN FCFA :

TTC	HTVA	TVA (19,25%)	IR (2,2% ou 5,5%)	NET A MANDATER

FINANCEMENT : _____

IMPUTATION : _____

Souscrite, le
Signée, le
Notifiée, le
Enregistrée, le

5

t

Entre :

L'administration camerounaise, représentée par le Maire de la Commune de DJOHONG, dénommée « Contractante »

D'une part,

Et

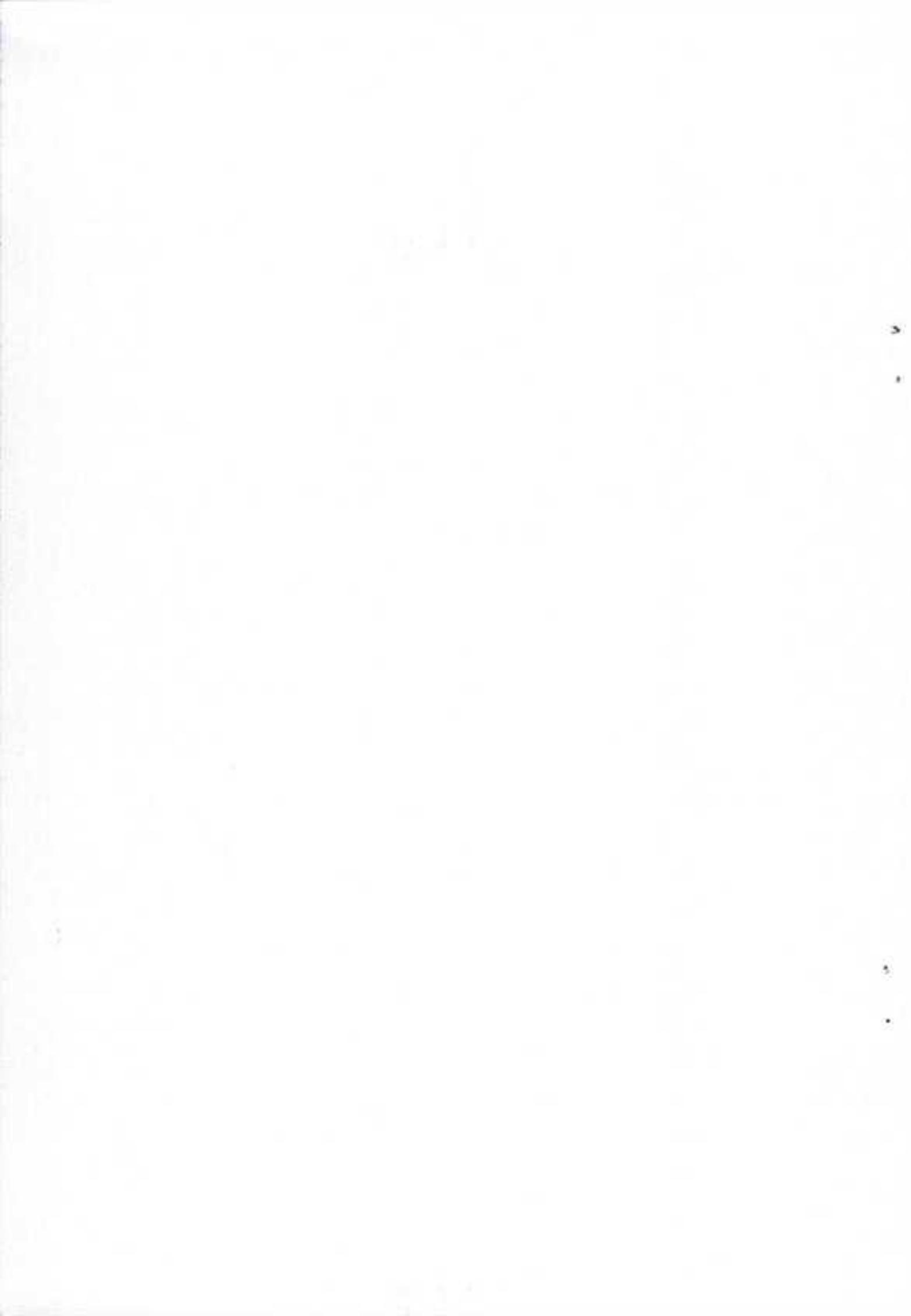
L'Entreprise

B.P. _____ Tel. _____ Fax. _____
N° R.C. _____ N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée
ci-après « l'entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Sommaire

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Montant de la lettre-commande en FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
NET A MANDATER	

Lu et accepté par l'entrepreneur

Djohong, le

Signé par le Maire de la Commune de Djohong
« Autorité Contractante »

Bonaléa, le

Enregistrement

....., le

Pièce n°10 :

**Modèles de documents à utiliser
les Soumissionnaires**

Table des modèles

Annexe n° 1	Modèle de déclaration d'intention de soumissionner.....
Annexe n° 2 :	Modèle de soumission.....
Annexe n° 3	Modèle de caution de soumission.....
Annexe n° 4	Modèle de cautionnement définitif.....
Annexe n° 5	Modèle de caution d'avance de démarrage.....
Annexe n° 6	Modèle de caution de retenue de garantie.....

Annexe n° 1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Je, souigné *indiquer le nom et la qualité du signataire* représentant la soc
le groupement dont le siège social est à
commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris de l'Appel d'Offres *frapper le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres*:

Me soumets et m'engage à exécuter les prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les moyens logistiques que je possède moi-même après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.

M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations, la mise en place des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.

M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.

M'engage à préfinancer les prestations à hauteur de 75% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Fait à le

Signature de

en qualité de *indiquer la qualité* dûment autorisé à signer les soumissions pour le groupement

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la soc
le groupement dont le siège social est à i
commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris de l'Appel d'Offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres] :

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et les contraintes des travaux à réaliser.
 - Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°
..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
 - M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
 - M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, pour les AON et 120 jours pour les AOJ] à compter de la date limite de remise des offres.
 - Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de
- Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente lettre-commande en faisant connue n° ouvert au nom de auprès Agence de

Avant signature de la lettre-commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions p
de

A finirquer l'Autorité Contractante et son adresse], à l'Autorité Contractante.»

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », en date du pour *[rappeler l'objet de l'Appel d'Offres]*, ci-dessous désigné pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA.

Nous *[nom et adresse de la banque]*, *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons à l'Autorité Contractante de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire sa offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la lettre-commande par l'Autorité Contractante pe validité :

- oublie à signer ou refuse de signer la lettre-commande, alors qu'il est requis de le faire ;
- oublie ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre-commande (cautionnement définitif), comm ci.

Nous nous engageons à payer à *[l'Autorité Contractante]* un montant allant jusqu'au maximum de la somme si réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, mais que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû à l'aune des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante offre. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. L'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à *le* *an*

Signature de la banque

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que : [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné s'est engagé, en exécution de la Lettre-Commande N° désignée « la lettre-commande », à nature des travaux

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre-commande que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement d'un montant égal à 3% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de bonne fin conformément aux conditions de la lettre-commande.

Attendu que : nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous [nom et adresse de banque] [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite d que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre-commande, sans pouvoir ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou autre modification à la lettre-commande ne l'obligeront quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification de la lettre-commande libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception provisoire des travaux.

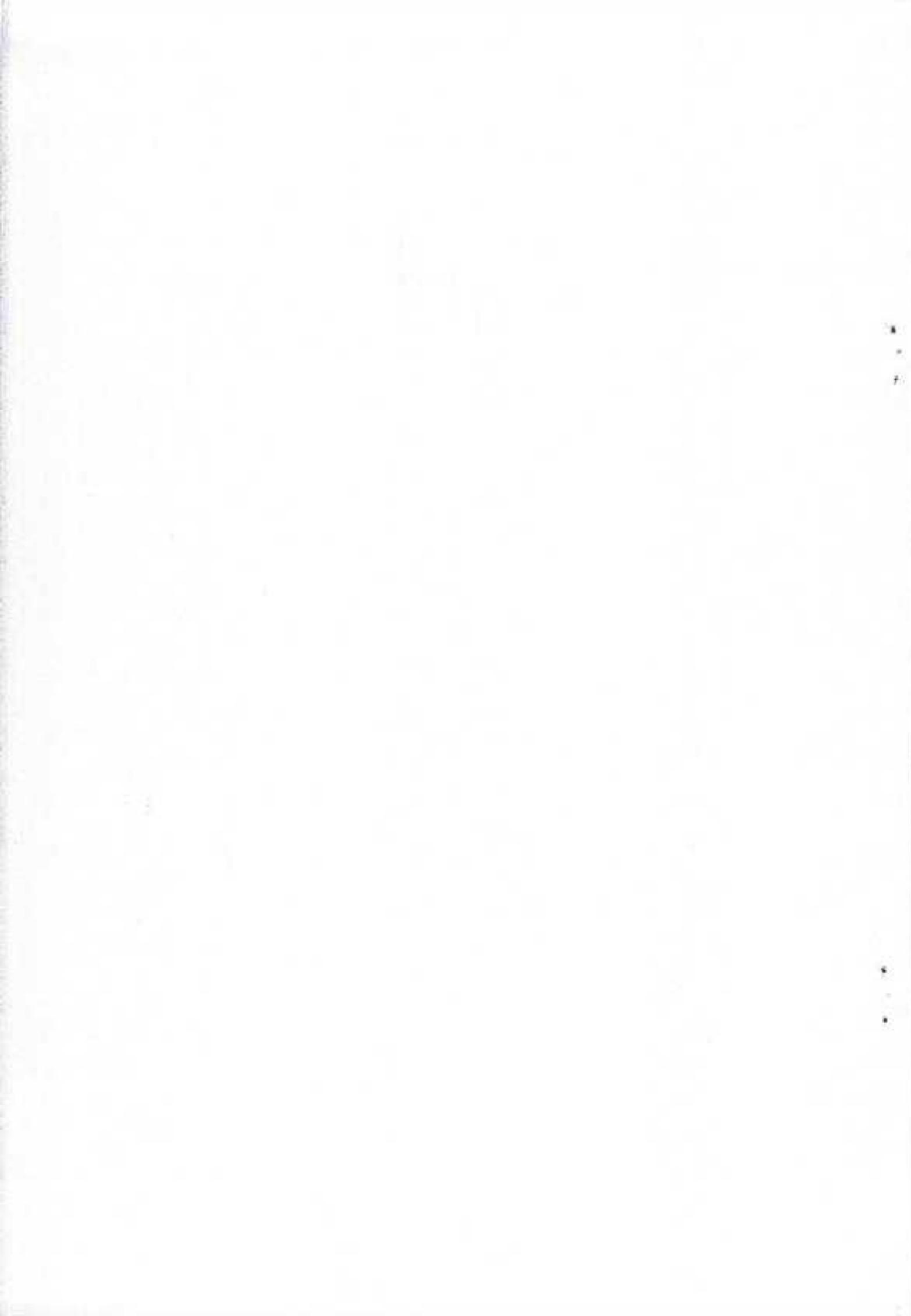
Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune formalité.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais qui seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signature authentifiée par la banque

à le



Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage [d'Ouvrage]
(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de démarrage selon les conditions de la lettre-commande du [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises de la Les payable dès la notification de l'ordre de service francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance [le titulaire] ouverts auprès de sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le C montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de sa

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à le [Signature]

[Signature de la banque]

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

attendu que : [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné s'est engagé, en exécution de la lettre-commande, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il est stipulé dans la lettre-commande que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC de peut être remplacée, par une caution solidaire.

attendu que : nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque ».

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettre] 10% du montant TTC de la lettre-commande,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple déclaration de l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve d'Ouvrage au titre de la lettre-commande modifiée le cas échéant par ses-avenants, sans pouvoir différer le paiement pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10% du travail figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons de la demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

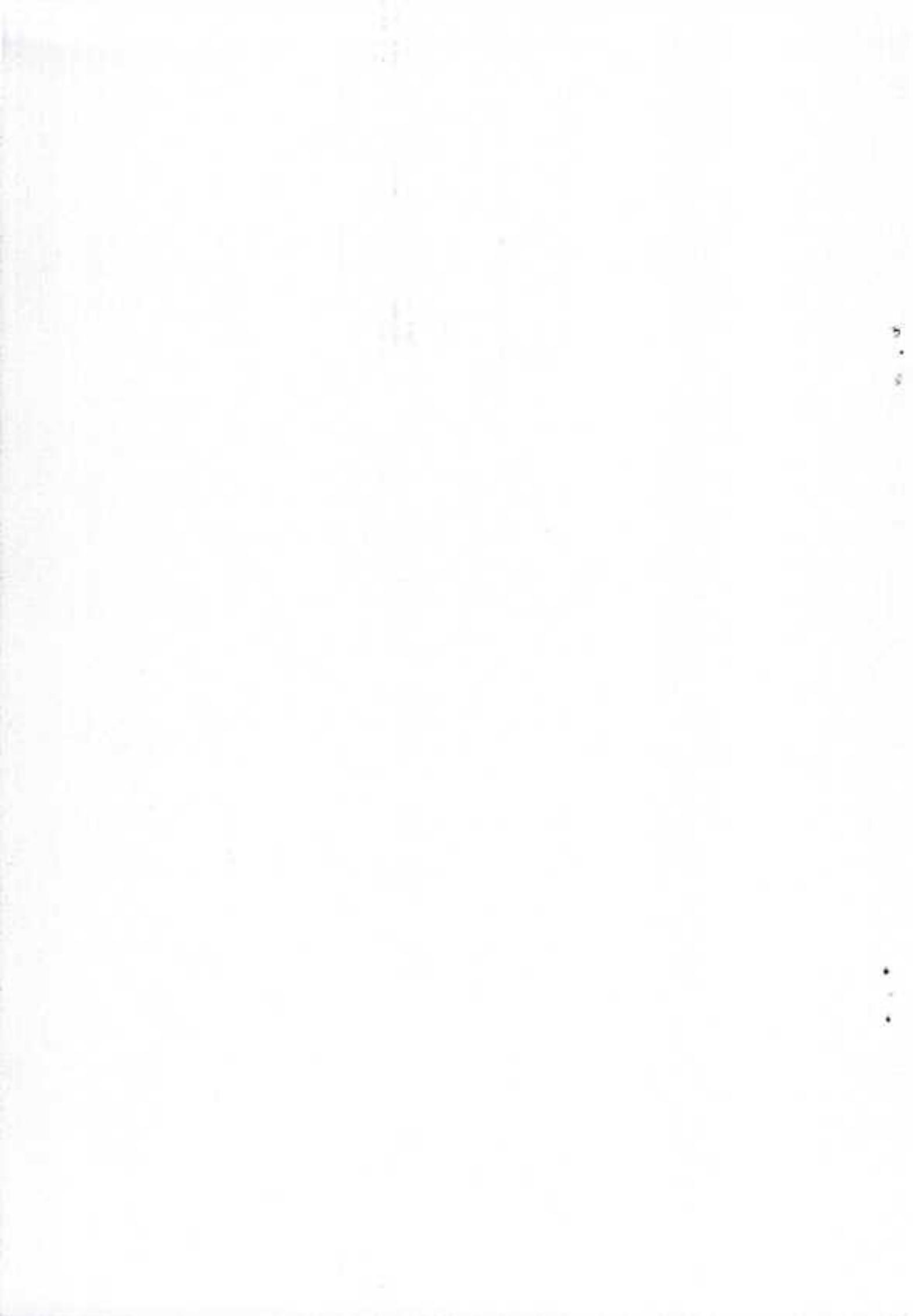
Nous convenons qu'aucun changement, ou additif ou aucune autre modification à la lettre-commande ne relâche quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à le
[signature de la banque]



Pièce n°11 :
PLANS DES OUVRAGES

Pièce n°12 :
Liste des établissements bancaires
organismes financiers autorisés à én
des cautions dans le cadre des mar
publics

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique du Cameroun (BACM)
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
5. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
6. Bank of Africa Cameroun (BAO Cameroun)
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP)
8. Commercial Bank Cameroon (CBC)
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK)
10. National Financial Credit Bank (NFC-Bank)
11. Société Commerciale de Banques Cameroun (SCB-Cameroun)
12. Société Générale Cameroun (SGC)
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
14. Union Bank of Cameroon (UBC)
15. United Bank for Africa (UBA)

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances
17. Area Assurances SA
18. Atlantique Assurances SA
19. Bénéficial General Insurance SA
20. Chanas Assurances SA
21. CPA SA
22. Nsia Assurances SA
23. Pro Assur SA
24. SAAR SA
25. Saham Assurances SA
26. Zénith Insurance SA.

III- FINANCIANCE ET

Pièce N°13 :
Grille d'évaluation

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /AONO/C/DJ/CIPM/2026 DU
 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ABATTOIR DE DJOHONG.
 DANS LA COMMUNE DE DJOHONG, DEPARTEMENT DU MBERE
GRILLE D'EVALUATION

Nom du Soumissionnaire :
 Date :

Critères et sous-critères de qualification	Appréciation	
	oui	non
1. Capacité financière		
1.1. Chiffre d'affaire cumulé des trois (03) dernières années supérieur ou égal à 30 000 000 FCFA	1	
1.2. Attestation bancaire de levée de fonds ou toutes autres sources de financement légales, pouvant permettre en cas d'adjudication, de préfinancer les travaux à réaliser à hauteur de 20 250 000 FCFA	2	
	% Oui/Non	
2. Expérience de l'entreprise		
2.1. Expérience générale de l'entreprise : Nombre de projets réalisé au cours des 3 dernières années, relatif aux Bâtiments et Travaux Publics, au moins égal à trois (03) (1ère et dernière page des contrats + PV de réception)	3	
2.2. Expérience dans les travaux similaires : Nombre de projets de route réalisé au cours de 3 dernières années, au moins égal à un (01) (1ère et dernière page des contrats + PV de réception)	4	
	% Oui/Non	
3. Qualification et expérience du personnel d'encadrement		
<i>3.1 Conducteur des travaux :</i>		
3.1.1 Qualification : formation en génie civil ou génie rural, BAC +3 au moins (copies certifiées conformes du diplôme et de la CNI)	5	
3.1.2 Expérience professionnelle : au moins trois (03) ans (CV signé datant de moins de trois mois)	6	
<i>3.2. Chef chantier</i>		
3.2.1 Qualification : BAC +2 en génie civil ou génie rural au moins (copies certifiées conformes du diplôme et de la CNI)	7	
3.2.2 Expérience professionnelle : au moins cinq (05) ans (CV signé datant de moins de trois mois)	8	
	% Oui/Non	
4. Disposition du matériel et des équipements essentiels		
<i>4.1. Moyens logistiques</i>		
4.1. Pick Up avec pièce justifiant la propriété ou le contrat de location	9	
4.1. Camion benne avec pièce justifiant la propriété ou le contrat de location	10	
4.1. Matériel de maçonnerie (Brouette, truelles, pelles, etc...)	11	
4.1. Matériel de ferrailage (Cisailles, griffes tenailles etc...)	12	
4.1. Matériel de menuiserie et matériel d'électricité (scies, marteaux, serre-joints, volinette, pinces, tournevis etc...)	13	
<i>4.2. Matériel de sécurité</i>		
4.2. Chaussure de sécurité : au moins cinq (05), avec pièce justifiant la propriété	14	
4.2. Casque de sécurité : au moins cinq (05), avec pièce justifiant la propriété	15	
4.2. Paire de gants : au moins cinq (05), avec pièce justifiant la propriété	16	
	% Oui/Non	
TOTAL (100%)		

Noms et signatures des membres de la Sous-commission d'analyse :